



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

de la Séance du 26 mai 2020

ANNEE 2020

N°	Thème	Objet	Rapporteur
1	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Election du Maire.	M. PIPITONE
2	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Fixation du nombre d'Adjoint au Maire.	M. le Maire
3	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Election des Adjoint au Maire.	M. le Maire
4	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation à Monsieur le Maire des attributions du Conseil municipal - Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	M. le Maire
5	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Indemnités des Elus.	M. le Maire
6	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Formation des élus.	M. le Maire
7	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modalités de dépôt des listes dans le cadre des élections des membres de la commission de Délégation de Services Publics et de la commission d'Appel d'Offres.	M. le Maire
8	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Création de commissions et désignation des membres.	M. le Maire
9	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale Composition – Election des membres élus.	M. le Maire
10	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Comité de direction de l'Office de tourisme - Désignation des membres.	M. le Maire
11	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Etablissement Public Local Régie "EPL Exploitation des parcs de stationnement de la ville de Fréjus" - Désignation des membres du Conseil d'administration.	M. le Maire
12	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Société d'Economie Mixte de Gestion du Port de Fréjus - Désignation des délégués de la Commune appelés à siéger au Conseil d'administration et aux Assemblées générales.	M. le Maire
13	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Société d'Economie Mixte de gestion du Port de Fréjus - Désignation d'un administrateur pour assurer la présidence du conseil d'administration et la direction générale de la société et autorisation donnée à celui-ci d'exercer ces fonctions.	M. le Maire
14	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Société d'Economie Mixte "Fréjus Aménagement" - Désignation des administrateurs et d'un représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires.	M. le Maire
15	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Société d'Economie Mixte "Fréjus Aménagement"- Désignation d'un administrateur pour assurer la présidence du conseil d'administration et la direction générale de la société et autorisation donnée a celui-ci d'exercer ces fonctions	M. le Maire

16	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Comité d'Accueil et de Jumelage - Désignation des délégués de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'administration.	M. le Maire
17	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Syndicats de Communes - Désignation des délégués de la Commune.	M. le Maire
18	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Association des communes forestières du Var - Désignation de deux représentants élus.	M. le Maire
19	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Commission de suivi de site - Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bagnols-en Forêt - Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.	M. le Maire
20	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Conseils d'administration des établissements publics d'enseignement - Désignation des délégués de la Commune.	M. le Maire
21	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Désignation d'un élu pour remplir la fonction de correspondant défense.	M. le Maire
22	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Centre de Gestion de la Fonction Territoriale - Conseil de Discipline de recours - Désignation du représentant de la Commune.	M. le Maire
23	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	COVID-19 : mesures en faveur des commerces et établissements de proximité, artisans et associations concernant les droits de place, de terrasse, loyers et redevances.	M. le Maire
24	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.	M. le Maire
25	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Fréjus et l'association des Amis du Musée des Troupes de Marine (A.A.M.T.D.M.) - Année 2020.	M. le Maire
26	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concession de la plage naturelle de Saint-Aygulf - Avenant au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 13 portant sur la fin de l'extension de la période d'exploitation à huit mois, du 1 ^{er} mars au 31 octobre de chaque année.	M. le Maire
27	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention de mise à disposition du personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Var pour assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours sur les plages aménagées de Fréjus - Saison estivale 2020.	M. le Maire
28	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections municipales du 15 mars 2020.	M. le Maire
29	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Recensement de la population 2020 - Rémunération des neuf agents recenseurs.	M. le Maire

30	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	M. le Maire
31	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Création de l'emploi à temps non complet de Directeur Général des Services des communes de 150 000 à 400 000 habitants.	M. le Maire
32	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Création d'emplois de collaborateur de cabinet.	M. le Maire
33	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Création d'un emploi permanent de rédacteur multi-support / vidéaste.	M. le Maire
34	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise en œuvre des actions de formation du personnel.	M. le Maire
35	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Avenant à la convention entre la Ville et l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (A.I.S.T. 83) - Année 2020.	M. le Maire
36	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Rectification de la délibération n° 1845 du 26 novembre 2019.	M. le Maire
37	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Rectification de la délibération n° 1846 du 26 novembre 2019.	M. le Maire
38	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition amiable d'un logement libre situé copropriété "Résidence Bel Azur" à Saint-Aygulf appartenant à M. Patrick BEAUDOUIN.	M. le Maire
39	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition amiable d'un logement libre situé copropriété "Résidence Bel Azur" à Saint-Aygulf appartenant à Mme Hélène GOY.	M. le Maire
40	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition amiable d'un logement libre situé copropriété "Résidence Bel Azur" à Saint-Aygulf appartenant à M. Christian MURAT.	M. le Maire
41	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition de la parcelle cadastrée BH n° 1550 d'une superficie de 385 m ² et servitude de réseaux - Quartier de la Madeleine.	M. le Maire
42	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Servitude de passage de réseaux au profit de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) - Parcelle communale cadastrée section BR n° 33.	M. le Maire
43	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Autorisation de déposer un permis d'aménager sur les parcelles cadastrées section AZ n° 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 312 et 313 ainsi que sur une partie du Domaine Public.	M. le Maire

44	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention de gestion temporaire d'équipements ou de services afférents à l'exercice de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines".	M. le Maire
45	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie.	M. le Maire
46	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de tourisme - Approbation de la décision modificative n° 1 - Exercice 2019.	M. CHIOCCA
47	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de tourisme - Bilan d'activités - Exercice 2019.	M. CHIOCCA
48	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Mesures décidées par l'Inspection académique pour la carte scolaire de la rentrée 2020 dans les établissements du 1 ^{er} degré.	M. le Maire
49	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Prestation de service accueil périscolaire - Convention d'objectifs et de financement et avenant.	M. le Maire
50	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Prestation de service accueil adolescents - Convention d'objectifs et de financement et avenant.	M. le Maire
51	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées Gallieni et Camus - Années 2019/2020.	M. le Maire
52	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de prestation de services - "Chantier de jeunes".	M. le Maire
53	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	"Conférences en liberté" - Convention de partenariat avec l'association "Université pour tous de l'Est Varois".	M. le Maire
54	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Concours de la Nouvelle en 1000 mots.	M. le Maire
55	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Conventions de dépôt d'œuvres d'art entre la ville de Draguignan et la ville de Fréjus.	M. le Maire
56	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Régie unique du patrimoine - Modifications à apporter à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés.	M. le Maire
57	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de cession de droits de reproduction et de représentation de photographies entre la société Tractebel Engineering et la ville de Fréjus.	M. le Maire

58	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).	M. le Maire
59	DIVERS	Information aux membres du Conseil municipal en application du code de l'environnement.	M. le Maire

SOMMAIRE THEMATIQUE PAGE 71

Le vingt-six mai 2020, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David RACHLINE, en qualité de Maire sortant, jusqu'à la désignation du secrétaire de séance, puis de Monsieur Pascal PIPITONE, en tant que doyen d'âge, lors de l'élection du Maire et jusqu'à l'installation en qualité de Maire de Monsieur David RACHLINE et enfin des questions 2 à 59 sous la présidence du Maire Monsieur David RACHLINE.

PRESENTS : M. PIPITONE, Mme LE ROUX, Mme GATTO, Mme VANDRA, M. BOURDIN, M. BARBIER, M. SIMON-CHAUTEMPS, M. PERONA, M. RENARD, Mme BONNOT, M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme RIGAILL, Mme CAIETTA, Mme LANCINE, M. SARRAUTON, Mme MEUNIER, Mme PETRUS BENHAMOU, M. CAZALA, M. DALMASSO, Mme PLANTAVIN, M. CHIOCCA, Mme LEROY, Mme KARBOWSKI, Mme CREPET, Mme BARKALLAH, M. MARCHAND, M. BOURGUIBA, M. LONGO, M. HUMBERT, Mme FIHIPALAI, M. AGLIO, Mme LAUVARD, M. ROUX, M. RACHLINE, Mme BRENDLE, Mme EL AKKADI, Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN, M. EPURON, Mme FERNANDES, Mme FRADJ, M. POUSSIN, M. SERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme EL AKKADI

M. David RACHLINE, en qualité de Maire sortant, ouvre la séance et fait lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2020. Il déclare installés dans leurs fonctions les conseillers élus le 15 mars 2020.

Mme Imane EL AKKADI, Conseiller municipal, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Pascal PIPITONE, en qualité de doyen d'âge, préside la séance et invite le Directeur du Pôle Administration Générale à procéder à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Il fait lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales suivants :

Article L. 2122-1 :

"Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal".

Article L. 2122-4

"Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus".

Article L. 2122-7

"Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu"

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2122-4.

Pour cela, M. Pascal PIPITONE propose de désigner deux assesseurs qui dépouilleront les votes avec le secrétaire de séance.

M. CHIOCCA et M. ICARD sont désignés.

Appel à candidatures à l'élection du Maire.

M. David RACHLINE se porte candidat.

Question n° 1	Election du Maire.
Délibération n° 1	

Monsieur Pascal PIPITONE, Conseiller municipal, expose :

En application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder aux opérations de vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote (M. EPURON, Mme FERNANDES, Mme FRADJ)	3
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	42
Bulletins blancs ou nuls :	2
Suffrages exprimés :	40
Majorité absolue :	21

Ont obtenu :

Liste « Fréjus réunie » David RACHLINE	36 voix
---	---------

Liste « Notre parti c'est Fréjus » Emmanuel BONNEMAIN	4 voix
--	--------

David RACHLINE, ayant obtenu la MAJORITE absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire et installé dans ses fonctions.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE DE FREJUS A LA SUITE DE SON ELECTION :

« Mesdames, messieurs, mon premier mot, ce soir, sera un double merci.

Merci tout d'abord à tous mes colistiers de leur confiance et de leur vote pour m'avoir élu, pour un nouveau mandat, maire de notre belle ville de Fréjus. Et également pour leur investissement et leur engagement tout au long de la campagne électorale. Celle-ci est à la fois très loin, du fait de la crise sanitaire sur laquelle je reviendrai, mais aussi très proche. C'est en tous cas un plaisir de vous retrouver tous ce soir, et avant tout un honneur d'être réélu Maire pour un nouveau mandat pour notre ville.

Merci aussi, évidemment, à tous les Fréjusiens qui ont accordé leur confiance à la liste « Fréjus réunie » que je menais. J'aurais aimé les retrouver nombreux ce soir, mais la situation particulière que nous vivons en a décidé autrement. Un certain nombre d'entre eux nous regardent cependant, via Internet. Je les salue, et tiens à leur exprimer toute ma gratitude pour nous permettre de faire évoluer Fréjus durant les six années à venir.

C'est un grand honneur, une grande fierté mais aussi un devoir : celui de ne pas les décevoir. Et pour ce faire nous agirons dans les six ans à venir avec une ambition et une volonté qui s'articulent autour de deux axes majeurs : améliorer le cadre et la qualité de vie des Fréjusiens et renforcer le rayonnement et l'attractivité de notre ville.

Alors évidemment, notre Conseil municipal se déroule dans un contexte particulier, après des mois de confinement et un retour très progressif vers une situation normale, qui n'est pas encore totalement acquis mais que nous espérons tous de nos vœux.

Je voudrais tout d'abord avoir une pensée pour tous ceux qui ont perdu des proches du fait de l'épidémie de Covid-19. Notre région a été relativement épargnée, mais cependant touchée.

Ma deuxième pensée va à l'ensemble du personnel soignant, et notamment à celui de l'hôpital Bonnet, qui a été en première ligne durant cette crise, et l'est encore. Je regrette qu'il ait fallu cette crise pour que nos dirigeants se rendent compte de l'importance de notre système hospitalier, qui n'est pas un gisement d'économies mais un gisement de talents, de dévouement et d'implication. J'espère que les conséquences en seront tirées demain.

Ces pensées, et ces remerciements, vont aussi à tous ceux qui ont permis à notre pays et à notre économie de continuer à fonctionner en dépit des circonstances. L'ensemble du secteur médical et para-médical, mais aussi nos commerçants alimentaires, nos éboueurs, nos agriculteurs, nos enseignants qui ont assuré l'éducation à distance de nos enfants, nos forces de l'ordre et de sécurité, et bien d'autres encore. Et je voudrais avoir une pensée particulière, évidemment, pour nos agents municipaux, qui ont veillé à garantir le maintien des services publics essentiels. Ils sont aussi l'honneur de notre pays.

Alors, quasiment dès le lendemain de l'élection, il a fallu gérer cette crise. Je l'ai fait, avec mes élus, avec mon administration, dans un double objectif : continuer à faire fonctionner notre ville, même si évidemment au ralenti, et garantir la sécurité des Fréjusiens.

Je ne reviendrai pas sur la mobilisation qui a été la nôtre et les actions que nous avons menées, pour fournir des masques alors introuvables, pour assurer le fonctionnement quasi-normal de notre administration, pour être en contact quotidien avec l'ensemble des acteurs économiques, pour apporter aux plus fragiles une présence et une aide, pour accompagner les Fréjusiens durant le confinement. Et puis est venu le déconfinement, avec des distributions de masques récentes et encore à venir ce week-end même, avec l'investissement de nombreux élus et agents municipaux, dont je tiens à saluer l'engagement. Avec les démarches pour rouvrir progressivement nos marchés et nos plages, pour accompagner nos commerces. Et aussi avec une nécessaire prudence concernant la réouverture de nos écoles. J'ai considéré que nos enfants devaient être protégés au mieux, et que nous n'avions le 11 mai dernier pas toutes les garanties pour un retour en classe en toute sécurité. La situation a évolué, et en ces périodes de crise l'enjeu majeur est de savoir s'adapter. C'est pourquoi les écoles rouvriront progressivement dès la semaine prochaine, avec cependant certaines restrictions dues aux mesures demandées par le Gouvernement et à la nécessité constante d'assurer au mieux la sécurité des petits Fréjusiens.

Alors je sais qu'il y a toujours quelques généraux des batailles perdues pour vous expliquer que si vous avez fait blanc, il fallait faire noir. Et qui vous auraient de la même façon expliqué que si vous aviez fait noir, il aurait fallu faire blanc. Je les renvoie à la lecture du philosophe Cioran, et notamment de son livre « la tentation d'exister », qui devrait être leur livre de chevet au vu de leur comportement. On dit parfois que la grandeur en politique est de savoir rester dignes dans la défaite. Ce n'est visiblement par leur cas. Tout cela, en tous cas, ne mérite pas de plus longs développements.

Alors cette crise, qui n'est pas terminée, et qui continue à mobiliser l'ensemble des élus et des agents municipaux, va laisser des séquelles profondes. Et avant tout économiques et sociales. Des milliers de commerçants, artisans, professions libérales, acteurs économiques, souffrent dans notre ville, comme dans l'ensemble de notre pays. Les mois à venir vont porter leur lot de faillites, cessations d'activités et suppressions d'emplois. L'heure n'est pas à nous interroger sur ce qu'il aurait fallu faire ou ne pas faire à l'échelon national, même s'il y aurait beaucoup à dire. Elle est, pour le maire que je suis de nouveau aujourd'hui, à agir pour limiter localement les effets de la crise économique et sociale qui s'annonce, dans la mesure de nos compétences et de nos possibilités.

Je vous présenterai au cours de ce conseil une première délibération permettant à nos commerçants et artisans de voir un certain nombre de leurs charges réduites – redevances, droits de terrasse, loyers notamment. Une cellule dédiée les accompagne également dans leurs démarches.

Nous allons d'ici la fin de la semaine rouvrir complètement nos marchés. Nous avons obtenu la réouverture de nos plages, qui est un enjeu majeur pour les acteurs touristiques de la commune. Nous soutiendrons notre office de tourisme dans la promotion de notre commune. Nous renforcerons également les aides à notre centre communal d'action sociale pour soutenir ceux qui ne peuvent plus faire face, du fait de cette crise, à leurs dépenses du quotidien. Nous aurons sans doute, demain, à inventer et créer d'autres formes de soutien pour permettre à notre économie et à notre commerce de redémarrer.

Ces mesures ont évidemment un coût. Comme l'ensemble des dispositifs qui ont été mis en œuvre pour faire face à la crise. Un coût qui s'ajoute à la perte importante de recettes que nous allons connaître. Cela va avoir un

impact plusieurs millions à la commune, cette année évidemment, et sans doute dans les deux prochaines années. Nous sommes en train de revoir profondément notre projet de budget. Nous en reparlerons prochainement plus en détail mais je voulais d'ores et déjà vous faire part d'une conviction profonde. Quand nos excédents de fonctionnement baissent, ce qui sera le cas, soyons clairs, la logique budgétaire veut que nous réduisions notre investissement. Mais c'est bien aujourd'hui la dernière chose à faire.

Nous n'avons pas le droit, sachant que les communes représentent près des trois quarts de l'investissement public, de rajouter de la récession à la récession, avec son cortège de fermetures, de chômage et de difficultés sociales. Il faut penser aux entreprises et à leurs salariés, qui ont besoin de travailler, parfois pour ne pas mettre la clé sous la porte. Alors, il nous faudra là encore nous adapter, et trouver une réponse budgétaire exceptionnelle à une situation exceptionnelle.

J'ai espoir que nous surmontions ensemble cette crise. J'ai voulu, dans la liste que j'ai menée, aller au-delà des divisions et des divergences politiciennes pour rassembler toutes celles et tous ceux qui voulaient travailler avec cœur à l'avenir de Fréjus. J'ai le sentiment, corroboré par les résultats de l'élection, que les Fréjusiens ont compris et apprécié cette démarche, qui animera mon mandat. Et je formule le vœu, même si je crains que ce soit un vœu pieux, que l'ensemble des élus de ce Conseil mette, au moins pendant quelques temps, les postures de côté, pour que nous soyons unis face à cette crise et à ses conséquences.

Et cette crise, quoi qu'il en soit, nous la surmonterons. Nous retrouverons notre vie, nos joies et nos bonheurs. Et nous continuerons à regarder l'avenir. Car c'est évidemment cela qui m'anime également à l'aube de ce mandat. Cette volonté de continuer à faire évoluer Fréjus. Cette volonté de contribuer au bonheur de ses habitants. Cette volonté d'avoir une ville toujours plus belle, toujours plus agréable, toujours plus attirante.

Alors, je voudrais pour conclure cette allocution, vous parler d'avenir. Nous en avons beaucoup parlé durant notre campagne. Et nous allons évidemment agir pleinement, une fois cette crise surmontée, en ce sens. Je voudrais ici vous rappeler les lignes directrices qui guideront notre action dans ces prochaines années.

Continuer, tout d'abord, à gérer au mieux notre ville, notamment en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement pour renforcer encore et toujours notre capacité d'investissement. Car c'est cela qui importe, aujourd'hui plus que jamais : investir pour l'avenir.

Ensuite, continuer à agir pour tous les Fréjusiens, et notamment :

- pour notre jeunesse, en investissant massivement dans la rénovation ou l'extension de nos écoles, dans de nouveaux équipements pour la petite enfance et en soutenant les projets et initiatives des jeunes ;
- pour nos séniors, en travaillant, avec le CCAS, à lutter encore davantage contre leur isolement et à créer de nouvelles animations et de nouveaux services ;
- pour les femmes victimes de violence, en travaillant dès aujourd'hui à une structure d'accueil dédiée.

Nous agissons également, durant les années à venir, pour notre attractivité :

- en poursuivant la revitalisation de notre centre ancien, notamment grâce à une opération de revitalisation du territoire, en lien avec la CAVEM, mais aussi en réinstallant nos services municipaux place Paul Vernet, avec un parc en surface et un parking souterrain ;
- en travaillant sur de nouveaux équipements touristiques, notamment sur la Base nature, et en créant un nouveau pôle de formation supérieure pour nos jeunes ;
- en poursuivant la mise en valeur de notre magnifique patrimoine archéologique, la plate-forme romaine, le port romain, et aussi en créant le musée archéologique que Fréjus mérite.

Nous continuerons à faire de Fréjus une ville sûre, comme à mener ou accompagner les actions tant attendues pour la lutte contre les inondations en lien avec la CAVEM et le SMA.

Nous mènerons à bien la rénovation de notre bord de mer, vaste projet essentiel pour notre économie touristique, qui impliquera aussi une action sur le stationnement et la circulation dans le secteur.

Nous ferons de Fréjus une ville durable et innovante. En ce domaine, les projets ne manquent pas, qu'il s'agisse d'énergies nouvelles, de modes de transport doux – nous créons à ce conseil une aide pour l'acquisition de vélos électriques-, de renforcement de la place de la nature en ville, de développement des circuits courts pour notre agriculture ou de protection de nos plages.

Nous mènerons à bien le vaste projet d'aménagement du quartier des Sables, avec la volonté d'en faire un véritable éco-quartier et d'y créer notamment un véritable poumon vert en cœur de ville.

Nous travaillerons également à faire de Fréjus une ville pleinement connectée, où les technologies ne seront pas une contrainte mais un véritable service apporté aux habitants.

Nous continuerons à appuyer notre action sur la notion de proximité, proximité et donc écoute des habitants, travail avec les conseils de quartier, renforcement du budget participatif, création d'un conseil municipal des jeunes, partenariat avec nos associations...

Tout cela, nous le ferons évidemment en relation étroite avec la CAVEM. Une communauté d'agglomération où Fréjus va retrouver pleinement sa place. Ceci grâce à une entente retrouvée avec la ville de Saint-Raphaël et son Maire, Frédéric Masquelier, que je tiens ici à féliciter pour sa réélection. Et avec, plus largement, une coopération étroite avec l'ensemble des maires de la CAVEM, car ce qui sera bon pour nos villes le sera également pour l'ensemble de notre territoire. En effet, l'Est-Var n'a pas vocation à n'être qu'une zone touristique ou une banlieue des grandes métropoles. Il a vocation à être un territoire dynamique économiquement, accueillant pour ses habitants et ceux qui veulent s'y installer, et exemplaire sur le plan environnemental.

Oui le défi est immense. Mais il est exaltant. L'ensemble de la majorité municipale a à cœur de s'y atteler dès demain. Nous n'aurons pas trop de six ans. Mais, avec l'ensemble des élus de cette majorité, nous sommes convaincus que ces actions sauront transformer Fréjus sans en oublier les racines, sauront améliorer la qualité de vie des habitants, sauront en faire une ville encore plus attirante, plus attractive et plus belle.

J'ai la chance, pour mener ces projets, d'avoir avec moi une équipe talentueuse et soudée, qui représente ce « Fréjus réunie » que j'ai tant à cœur. Pour partie des élus qui m'ont accompagné ces six dernières années, lorsqu'il a fallu remettre notre ville sur les bons rails. Pour partie de nouveaux élus talentueux et motivés, dont je suis heureux et fier qu'ils m'aient rejoint au-delà des postures politiciennes. Alors oui, avec toute la majorité municipale, nous allons travailler durant ces six prochaines années pour Fréjus et pour les Fréjusiens.

Nous le ferons avec cœur, avec envie, avec fierté et, j'en suis convaincu, avec réussite.
Merci à tous, et vive Fréjus ! »

Question n° 2	Fixation du nombre d'Adjoints au Maire.
Délibération n° 2	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, correspondant en l'espèce à 13 adjoints.

Par ailleurs, le CGCT dispose que les communes de plus de 20 000 habitants disposant de conseils de quartier, ce qui est le cas à Fréjus, peuvent créer des postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif global du Conseil municipal, soit en l'espèce 4 adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

FIXE le nombre d'Adjoints au Maire à 17, dont 4 adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers.

Question n° 3	Election des Adjointes au Maire.
Délibération n° 3	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

L'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le rang des adjoints est déterminé par l'ordre de présentation sur la liste.

Conformément à la précédente délibération, le nombre de postes d'adjoints à pourvoir est de 17, dont 4 chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder aux opérations de vote après appel de candidature et dépôt de listes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

APRES avoir pris connaissance de l'unique candidature de la liste « Fréjus réunie » comportant les 17 candidats suivants :

Mme PETRUS-BENHAMOU Martine
M. LONGO Gilles
Mme LEROY Carine*
M. MARCHAND Charles
Mme BARKALLAH Nassima
M. CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard
Mme LANCINE Brigitte
M. CHIOCCA Christophe
Mme PLANTAVIN Christelle
M. PERONA Patrick*
Mme LAUVARD Sonia
M. SARRAUTON Thierry
Mme CREPET Sandrine
M. HUMBERT Cédric
Mme RIGAILL Lydia*
M. RENARD Patrick*
Mme KARBOWSKI Ariane

*Adjoint chargé principalement d'un ou plusieurs quartiers

A PROCEDE aux opérations de vote ayant donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 9 (Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN, M. EPURON, Mme FERNANDES, Mme FRADJ, M. POUSSIN, M. SERT)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	36
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	36
Majorité absolue :	19

La liste « Fréjus réunie » a obtenu 36 suffrages.

Comme suite, les candidats de la liste « Fréjus réunie », ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et installés dans leurs fonctions dans l'ordre du tableau suivant :

1er Adjoint	Mme PETRUS-BENHAMOU Martine
2ème Adjoint	M. LONGO Gilles
3ème Adjoint	Mme LEROY Carine*
4ème Adjoint	M. MARCHAND Charles
5ème Adjoint	Mme BARKALLAH Nassima
6ème Adjoint	M. CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard
7ème Adjoint	Mme LANCINE Brigitte
8ème Adjoint	M. CHIOCCA Christophe
9ème Adjoint	Mme PLANTAVIN Christelle
10ème Adjoint	M. PERONA Patrick*
11ème Adjoint	Mme LAUVARD Sonia
12ème Adjoint	M. SARRAUTON Thierry
13ème Adjoint	Mme CREPET Sandrine
14ème Adjoint	M. HUMBERT Cédric
15ème Adjoint	Mme RIGAILL Lydia*
16ème Adjoint	M. RENARD Patrick*
17ème Adjoint	Mme KARBOWSKI Ariane

*Adjoint chargé principalement d'un ou plusieurs quartiers.

Conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire fait lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT. Une copie de la charte ainsi que des articles L.2123-1 à L.2123-25 et R.2123-1 à D. 2123-28 du CGCT, relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux, sont remis à chaque conseiller municipal.

M. le Maire propose de suspendre quelques instants la séance.

Question n° 4	Délégation à Monsieur le Maire des attributions du Conseil municipal - Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Délibération n°4	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut disposer, pour la durée de son mandat, d'une délégation du Conseil municipal pour un ensemble d'attributions. Ces dispositions sont particulièrement nécessaires au bon fonctionnement des affaires communales. Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire rend compte à chaque séance du Conseil des décisions prises dans ce cadre.

La présente délibération a donc pour objet d'accorder délégation au Maire pour l'ensemble des compétences mentionnées dans l'article L2122-22, et d'en préciser la portée lorsque cela est prévu par ledit article.

M. le Maire fait part d'une correction dans le rapport. Il dit qu'il convient de remplacer « Monsieur le Premier Adjoint » par « Madame le Premier Adjoint ».

M. BONNEMAIN indique que sur le principe son groupe pourrait être d'accord avec le fait de consentir des attributions du conseil municipal au Maire, pour des raisons de souplesse administratives. Il annonce toutefois qu'il ne votera pour cette délibération qu'à la condition que le 3^{ème} alinéa du projet afférent aux emprunts soit retiré. Il réfute l'idée que le Maire puisse réaliser des emprunts sans que le conseil municipal ait pu discuter préalablement des conditions de souscription. Il cite comme exemple l'emprunt de 4 millions d'euros, souscrit en mai dernier, et remboursable sur une durée de vingt ans.

M. le Maire dit qu'il ne modifiera pas ce rapport, mais qu'il s'engage à transmettre ces informations au moment de la prise de ces décisions, pour ne pas attendre la tenue du prochain conseil municipal.

M. BONNEMAIN en prend note.

Mme FRADJ dit que son groupe partage cette remarque et insiste sur le fait que conseil municipal ne peut être réduit à une simple chambre d'enregistrement.

M. le Maire conclut en disant qu'il laisse la délibération en l'état, mais propose d'envoyer à l'ensemble des membres du conseil municipal les éléments à chaque fois qu'il sera amené à prendre ce type de décisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 37 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN) et 4 voix CONTRE (M. EPURON, Mme FERNANDES, Mme FRADJ et M. POUSSIN).

DELEGUE, pour la durée de son mandat, à Monsieur le Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Madame le Premier Adjoint, les attributions suivantes prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, sans limite de montant, les redevances à appliquer aux occupants du domaine public exerçant une activité économique sélectionnés à l'issue de l'une des procédures prévues aux articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, ou bien choisis dans les cas prévus aux articles L.2122-1-2 et L. 2122-1-3 de ce même code, moduler, dans la limite de plus ou moins 10 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation s'inscrit dans le cadre et les limites suivantes :

° concernant la conclusion des emprunts :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération si nécessaire,
- signer les contrats répondant aux conditions fixées pour la délégation,
- définir le type d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, notamment pour le réaménagement de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ici définies.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

La délégation permet d'exercer les options prévues par le contrat de prêt et de conclure tout avenant tendant à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

° concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, la délégation a pour objet :

- de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus,

- plus généralement de décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

- de procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts. Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- o d'échange de taux et d'intérêts (swap),
- o d'échange de devises,
- o d'accord de taux futur (FRA),
- o de garanties de taux plafonds (CAP),
- o de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- o de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- o d'options sur taux d'intérêts,
- o et toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées),

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés. Les index de référence pourront être : le T4M, l'EONIA, le TMO, l'EURIBOR ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y Afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre de toutes procédures et devant l'ensemble des juridictions, et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour l'ensemble des dossiers quel que soit leur montant ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° Réaliser les lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois et dans la limite d'un montant annuel de 10 M€. Ces lignes seront réalisées à un taux effectif global (TEG) conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables et comprendront un ou plusieurs des index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ou un taux fixe.

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet initié par la commune pour lequel des subventions sont envisageables, à l'exception de ceux donnant lieu à des conventions pluriannuelles spécifiques ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux qui relèvent du champ d'application de la déclaration préalable, sans limite de seuil, et du champ d'application du régime des autorisations pour les projets générant une superficie de plancher de moins de 200 m², ou une emprise au sol de moins de 200 m², ou concernant la réalisation d'un lotissement ou des projets de voiries à l'exception des Zones d'Aménagement Concerté et des Zones d'Aménagement Différé.

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

PREND ACTE de ce que les délégations consenties en application du 3° prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DIT que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en vertu de la présente délibération à chaque réunion obligatoire du conseil municipal, celui-ci pouvant mettre un terme à ces délégations.

Question n° 5	Indemnités des Elus.
Délibération n° 5	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal sont gratuites mais, en application du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonctions, dans la limite d'une

enveloppe financière dépendant de la taille de la commune. Par ailleurs, l'article L2123-19 dispose que le Conseil municipal peut voter des indemnités au Maire pour frais de représentation. Ces frais sont destinés à couvrir les dépenses engagées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et de l'intérêt des affaires de la commune. Enfin, des majorations de fonction peuvent être votées dans certains cas, notamment les communes chef-lieu de canton et les communes touristiques, pour le Maire, les Adjoints et, depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour les conseillers municipaux délégués.

Au regard de ces différentes dispositions, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

1/ Indemnités du Maire

L'indemnité de fonctions du Maire est fixée par la loi, pour les communes de 50 000 à 99 999 habitants, à 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027). Elle ne donne pas lieu à délibération. En revanche, il convient que le Conseil autorise le Maire à bénéficier d'indemnités pour frais de représentation. Il est proposé de délibérer en ce sens, pour une enveloppe fixée à un montant de 800 € mensuels.

2/ Indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués

Le montant total des indemnités de fonctions versées ne peut être supérieur à une enveloppe globale composée de l'indemnité du Maire d'une part, et de 44% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chaque Adjoint. C'est dans cette enveloppe que sont réparties les indemnités des Adjoints et, le cas échéant, des conseillers municipaux

L'enveloppe maximale globale est donc égale, pour 17 adjoints, à 110 % (indemnité du Maire fixée par la loi) + 44% x 17 (indemnité des adjoints) soit 858% de l'indice 1027 de la fonction publique. Soit à répartir 748 % (858% - 110%).

Il est prévu de disposer de 18 conseillers municipaux délégués et de leur attribuer une indemnité égale à 5% de l'indice terminal. Cette enveloppe doit être prise dans l'enveloppe globale ci-dessus précisée.

Cela conduit aux indemnités suivantes (outre celle du Maire fixe par la loi) :

- Conseillers délégués : 5% de l'indice terminal soit pour 18 conseillers 90% de cet indice
- Adjoints : $748 - 90 = 658\%$ soit $658 : 17 = 38,7\%$ de l'indice 1027

3/ Majorations

Il est proposé d'appliquer aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués les majorations prévues par la loi, soit 15% au titre de chef-lieu de canton (l'article 107 de la loi de finances de 2015 indique que malgré la réforme des cantons, la commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton, conserve la possibilité de majorer les indemnités de fonction des élus sans date limite) et 25% au titre de station de tourisme.

4/ Modulation

Les indemnités de fonction peuvent désormais être modulées par le Conseil municipal en fonction de la présence des élus. Les conditions de cette modulation doivent, si le principe est acté, être prévues par le règlement intérieur : la réduction ne pourra être inférieure à la moitié de l'indemnité allouée.

M. SERT revient sur le discours prononcé par M. le Maire et sur sa volonté de limiter les dépenses de fonctionnement de la Commune, au vu des difficultés financières qui s'annoncent et liées à la crise sanitaire. Or, il note dans cette délibération la fixation de frais de représentation qui occasionneront une dépense de 55 000 euros pendant la durée du mandat. Il demande au Maire de retirer ces frais de représentation dans cette délibération pour qu'il puisse l'approuver.

M. BONNEMAIN dit que son groupe a l'intention de s'abstenir, car le Maire bénéficiera, en plus de son indemnité de fonction, d'une indemnité supplémentaire de 800 € par mois pour frais de représentation, à un moment où les citoyens connaissent de très grandes difficultés économiques.

Mme FRADJ indique que son groupe, qui a les mêmes questions et remarques, s'abstient.

M. POUSSIN informe qu'il vote contre cette délibération, car il s'oppose à l'octroi de frais de représentation au vu des efforts demandés aux citoyens et en particulier au plus démunis, sauf à ce que le Maire fasse le détail de cette somme et qu'il justifie son octroi de manière permanente.

M. le Maire en prend acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 36 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN, M. EPURON, Mme FERNANDES, Mme FRADJ) et 2 voix CONTRE (M. POUSSIN et M. SERT).

PREND ACTE du montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction prévues par le CGCT équivalant, pour le Maire et 17 Adjoints, à : 110% de l'indice 1027 + 44% de l'indice 1027 x 17 adjoints soit 858% de l'indice 1027 (valeur du point d'indice au 26 mai 2020 : 4,6860 €).

ACCORDE en conséquence les indemnités suivantes, outre celles du Maire fixées par l'article L2123-23 du CGCT à 110% de l'indice 1027 :

- Adjoint au maire : 38,7% de l'indice 1027
- Conseillers municipaux délégués : 5 % de l'indice 1027

APPROUVE les majorations d'indemnités de fonction de 15% au titre d'une commune chef-lieu de canton et de 25% au titre d'une commune classée station de tourisme, calculées à partir de l'indemnité ci-dessus octroyée, pour le Maire, les Adjoints et les conseillers municipaux délégués.

PREND ACTE du tableau récapitulatif des indemnités de fonction, joint à la présente conformément à la réglementation.

AUTORISE le versement à Monsieur le Maire, conformément à l'article 2123-19 du CGCT, d'indemnités pour frais de représentation à hauteur de 800 € mensuels.

AUTORISE l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE la modulation prévue par la réglementation au regard des présences selon des dispositions qui seront prévues par le règlement intérieur.

DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice et de l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, qu'elles seront versées pour Monsieur le Maire à dater de son installation en cette qualité et pour les Adjoints et les Conseillers municipaux délégués à partir de la date de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par Monsieur le Maire, soit à compter de la date exécutoire de l'arrêté portant délégation de fonctions.

Question n° 6	Formation des élus.
Délibération n°6	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

L'article 2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment que : « les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ».

Les frais de formation, de déplacement et de séjour correspondants sont pris en charge par le budget de la collectivité, dans la limite globale de 20% des crédits ouverts au titre des indemnités des élus.

Les organismes de formation auxquels il est fait appel doivent obligatoirement être agréés par la Ministère de l'Intérieur.

Au budget primitif de 2020 a été inscrit un crédit de 8 000 euros pour ces formations et les frais afférents.

Dans le cadre du début de mandat, deux axes semblent devoir être privilégiés :

- d'une part des formations relatives au fonctionnement général de la collectivité (organisation générale, grands principes budgétaires, statut de la fonction publique...). Ces formations pourront être individuelles ou faire l'objet d'un séminaire spécifique ;
- d'autre part, des formations plus détaillées relatives à tel ou tel domaine d'intervention de la collectivité, notamment (mais pas uniquement) à destination des adjoints sectoriels et conseillers municipaux délégués. Ces formations pourront être suivies :
 - o soit dans le cadre de journées spécifiques de formation inter-collectivités,
 - o soit à travers la participation des élus concernés à des colloques ou conférences thématiques.

Mme FRADJ considère qu'un budget de 8 000 € consacré à la formation des élus est insuffisant, au vu du nombre de conseillers municipaux et que, pour cette raison, son groupe votera contre.

M. le Maire répond que ce montant pourra être réévalué si cela est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE des orientations concernant la formation des membres du Conseil municipal et de l'inscription au budget primitif 2020 d'un crédit de 8 000€ pour ces formations et les frais afférents.

Question n° 7	Modalités de dépôt des listes dans le cadre des élections des membres de la commission de Délégation de Services Publics et de la commission d'Appel d'Offres.
Délibération n° 7	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

La composition et le rôle de la Commission de Délégation de Services Publics (C.D.S.P.) et de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sont régis par les articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces commissions sont composées du Maire ou de son représentant, Président de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein selon les règles du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Commissions de Délégation de Services Publics dispose que "l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes".

Il est proposé de créer une Commission de Délégation de Services Publics et une Commission d'Appel d'Offres qui seront permanentes et auront compétence pour l'ensemble des domaines et questions qui nécessitent leur avis.

Dès lors, en application des dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection des représentants au sein de ces deux commissions, comme suit :

- les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
- elles seront déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, au cours de laquelle il sera procédé à ces élections.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

CREE une Commission de Délégation de Services Publics et une Commission d'Appel d'Offres qui seront permanentes et auront compétence pour l'ensemble des domaines et questions qui nécessitent leur avis.

FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection des représentants au sein de ces deux commissions, comme suit :

- les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
- elles seront déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, au cours de laquelle il sera procédé à ces élections.

Question n° 8	Création de commissions et désignation des membres.
Délibération n°8	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres ».

La désignation de leurs membres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il est donc proposé de créer quatre commissions, compétentes sur les secteurs suivants :

- Commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux
- Commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports
- Commission culture, tourisme, animation, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports
- Commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité.

Il est par ailleurs proposé de fixer à 15 le nombre de membres du conseil municipal membres de ces commissions, en sus du Maire, Président de droit, et de procéder à leur désignation.

M. le Maire précise que les commissions seront composées de 12 membres de la majorité et de 3 de l'opposition, soit 1 membre systématiquement pour le groupe de M. BONNEMAIN et de Mme FRADJ. Il demande à M. POUSSIN et M. SERT de se répartir les commissions pour leur part.

M. SERT dit qu'il serait plus facile d'augmenter le nombre de membres à 16.

M. BONNEMAIN partage cette proposition.

M. le Maire répond qu'il est d'accord avec ce principe afin que l'ensemble des groupes ou têtes de liste soient représentés au sein de ces commissions.

M. SERT le remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

CREE quatre commissions, compétentes sur les secteurs suivants :

- Commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux
- Commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports
- Commission culture, tourisme, animation, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports
- Commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité.

FIXE à 16 le nombre de membres du conseil municipal membres de ces commissions, en sus du Maire, Président de droit.

DECIDE, pour respecter le principe de la représentation proportionnelle, que chacune des commissions comprendra :

- 12 membres de la majorité municipale : « Fréjus réunie »
- 1 membre du groupe d'opposition : « Notre parti, c'est Fréjus »
- 1 membre du groupe d'opposition : « Vivons Fréjus »
- 1 membre du groupe d'opposition : « Union des écologistes et de la gauche »
- 1 membre du groupe d'opposition : « Fréjus passionné »

DESIGNE, à l'issue d'un scrutin public à main levée, à la majorité absolue par 45 suffrages, les membres des commissions créées suivants :

Commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux :

Gilles LONGO,
Martine PETRUS-BENHAMOU,
Carine LEROY,
Gérard CHARLIER DE VRAINVILLE,
Christophe CHIOCCA,
Sonia LAUVARD,
Thierry SARRAUTON,
Sandrine CREPET,
Cédric HUMBERT,
Michel BOURDIN,
Christine MEUNIER,
Mohamed BOURGUIBA,
Robert ICARD,
Jean-Luc EPURON,
Julien POUSSIN,
Richard SERT.

Commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports :

Charles MARCHAND,
Gilles LONGO,
Gérard CHARLIER DE VRAINVILLE,
Brigitte LANCINE,
Christelle PLANTAVIN,
Patrick RENARD,
Ariane KARBOWSKI,
Jean-Louis BARBIER,
Didier DALMASSO,
Karen BRENDLE,
Michel BOURDIN,
Sylvie CAIETTA,
Emmanuel BONNEMAIN,
Laurence FRADJ,
Julien POUSSIN,
Richard SERT

Commission culture, tourisme, animation, enfance, scolaires, périscolaires, jeunesse et sports :

Mme Martine PETRUS-BENHAMOU
M. Christophe CHIOCCA
Mme Christelle PLANTAVIN
M. Patrick PERONA
Mme Sandrine CREPET
Patrick RENARD
Jean-Louis BARBIER
Pascal PIPITONE
Fabien ROUX
Imane EL AKKADI
Mireille LE ROUX
Yoann AGLIO
Annie SOLER
Angélique FERNANDES
Julien POUSSIN
Richard SERT

Commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité :

Patrick PERONA
Nassima BARKALLAH
Charles MARCHAND
Cédric HUMBERT
Lydia RIGAILL
Pascal PIPITONE
Dominique VANDRA
Nelly BONNOT
Frédéric CAZALA
Telesia FIHIPALAI
Robert SIMON CHAUTEMPS
Marie-Thérèse GATTO
Eliane SABATIER
Laurence FRADJ
Julien POUSSIN
Richard SERT

Question n° 9	Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale Composition – Election des membres élus.
Délibération n° 9	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est géré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire.

Le décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié précise qu'outre son président, le CCAS doit comprendre "en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal".

Les membres issus du Conseil municipal sont élus au scrutin de liste secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département et un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Enfin, il revient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration dans les limites ci-dessus mentionnées.

L'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale devant intervenir dans un délai maximum de deux mois suivant le renouvellement du Conseil municipal, il est donc proposé au Conseil municipal :

DE FIXER à 8 le nombre des membres élus de cet organe ;

DE FIXER à 8 le nombre des membres nommés de cet organe et qui seront désignés ultérieurement dans les conditions définies plus haut ;

D'ELIRE en son sein, au scrutin de liste secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les membres du Conseil municipal qui siégeront dans cette instance.

M. BONNEMAIN propose la candidature de Mme SABATIER et de Mme SOLER. Mme FRADJ annonce sa candidature, celle de M. EPURON et de Mme FERNANDES, pour son groupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

FIXE à 8 le nombre des membres élus de cet organe.

FIXE à 8 le nombre des membres nommés de cet organe et qui seront désignés ultérieurement dans les conditions définies plus haut.

ELIT en son sein, au scrutin de liste secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les membres du Conseil municipal qui siégeront dans cette instance.

A l'issue des votes, les résultats ont été comme suit :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne :	45
Bulletins blancs et nuls :	2
Suffrages exprimés :	43

Ont obtenu :

Liste de la Majorité municipale "Fréjus réunie" :	36 VOIX
Liste du groupe d'opposition "Notre parti, c'est Fréjus" :	4 VOIX
Liste du groupe d'opposition "Vivons Fréjus" :	3 VOIX

Sont élus :

Mme Nassima BARKALLAH
Mme Lydia RIGAILL
Mme Nelly BONNOT
Mme Marie-Thérèse GATTO
Mme Imane EL AKKADI
M. Michel BOURDIN
M. Patrick PERONA
Mme Eliane SABATIER

Question n° 10	Comité de direction de l'Office de tourisme - Désignation des membres.
Délibération n° 10	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

L'Office de Tourisme de Fréjus est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur, conformément aux dispositions de l'article L. 133-4 du Code du Tourisme.

Au sein de ce comité, les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges (article L. 133-5 du Code du Tourisme).

La composition du comité de direction de l'Office de Tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 15 le nombre de membres du comité de direction de l'Office de Tourisme répartis comme suit :

- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants issus du Conseil municipal
- 7 membres non élus et leurs suppléants qui seront nommés parmi des représentants de syndicats, d'associations ou de groupements professionnels en lien avec les activités touristiques.

Les conseillers municipaux membres du comité de direction de l'Office de Tourisme sont élus par le Conseil municipal pour la durée de leur mandat.

Les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner, sur proposition du Maire, les 8 membres titulaires et 8 membres suppléants qui représenteront le Conseil municipal au sein de l'Office de Tourisme, à la majorité absolue.

Pour les membres du comité de direction non élus, l'Office de Tourisme contactera les organismes concernés afin qu'ils désignent leur représentant au sein du comité de direction de l'E.P.I.C.

Mme FRADJ regrette que l'opposition ne soit pas représentée dans ce type d'organisme qui gère des services et de l'argent publics, et indique que de ce fait son groupe ne prendra pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 36 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN, M. EPURON, Mme FERNANDES, Mme FRADJ, M. SERT) et 1 voix CONTRE (M. POUSSIN) ;

FIXE à 15 le nombre de membres du comité de direction de l'Office de Tourisme répartis comme suit :

- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants issus du Conseil municipal
- 7 membres non élus et leurs suppléants qui seront nommés parmi des représentants de syndicats, d'associations ou de groupements professionnels en lien avec les activités touristiques.

DECIDE de désigner sur proposition du Maire, les 8 membres titulaires et 8 membres suppléants qui représenteront le Conseil municipal au sein de l'Office de Tourisme, à la majorité absolue.

DESIGNE, à l'issue d'un scrutin public à main levée, à la majorité absolue, par 36 suffrages (les 9 élus de l'opposition n'ayant pas pris part au vote) :

Membres titulaires :

M. David RACHLINE
M. Christophe CHIOCCA
Mme Martine PETRUS-BENHAMOU
M. Gilles LONGO
Mme Christelle PLANTAVIN
M. Charles MARCHAND
M. Jean-Louis BARBIER
Mme Karen BRENDLE

Membres suppléants :

Mme Brigitte LANCINE
M. Patrick PERONA
Mme Sandrine CREPET
M. Patrick RENARD
Mme Sonia LAUVARD
Mme Ariane KARBOWSKI
M. Michel BOURDIN
Mme Dominique VANDRA

DIT que pour la désignation des membres du comité de direction non élus, l'Office de Tourisme contactera les organismes concernés afin qu'ils désignent leur représentant au sein du comité de direction de l'E.P.I.C.

Question n° 11	Etablissement Public Local Régie "EPL Exploitation des parcs de stationnement de la ville de Fréjus" - Désignation des membres du Conseil d'administration.
Délibération n° 11	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n° 3439 du 19 septembre 2013, la Commune a décidé de créer une régie chargée d'assurer l'exploitation des parcs de stationnement, sur son territoire.

Cette régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à caractère industriel et commercial, est administrée par un Conseil d'Administration et un Directeur Général, nommés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, en application de l'article L.2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux statuts de ladite régie, le Conseil d'Administration est composé de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Ainsi, à la suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres du Conseil d'Administration.

Comme suite, il est proposé au Conseil municipal de désigner, sur proposition de M. le Maire, les trois membres titulaires et les trois membres suppléants qui siégeront au Conseil d'Administration de la Régie « EPL Exploitation des Parcs de Stationnement Publics de la Ville de Fréjus ».

M. FRADJ demande à ce que les oppositions soient également représentées dans cette instance de façon à ce que la diversité du Conseil municipal soit respectée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et à l'issue d'un scrutin public à main levée ;

DESIGNE à la majorité absolue par 36 suffrages (les 9 élus de l'opposition n'ayant pas pris part au vote) et sur proposition de M. le Maire :

Membres titulaires :
Christophe CHIOCCA
Charles MARCHAND
Ariane KARBOWSKI

Membres suppléants :
Patrick RENARD
Sonia LAUVARD
Cédrick HUMBERT

Question n° 12	Société d'Economie Mixte de Gestion du Port de Fréjus - Désignation des délégués de la Commune appelés à siéger au Conseil d'administration et aux Assemblées générales.
Délibération n° 12	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

A la suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, il y a lieu de pourvoir au remplacement des délégués de la Commune au sein des différents organismes extérieurs.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, en application des statuts de la Société d'Economie Mixte de Gestion du Port de Fréjus, de désigner en son sein à la majorité absolue :

- 1°- les 8 délégués de la Commune qui siégeront au Conseil d'administration de la S.E.M. en qualité d'administrateurs ;
- 2°- le délégué de la Commune, parmi ces administrateurs, qui siégera aux Assemblées générales de cette S.E.M. de gestion.

Mme FRADJ demande de nouveau à ce que les oppositions soient représentées dans cet organisme et indique que, dans le cas contraire, son groupe ne prendra pas part au vote.

Mme BONNEMAIN s'associe à la remarque formulée par Mme FRADJ et demande au Maire d'attribuer un siège d'administrateur de la SEM à un membre de l'opposition.

M. le Maire répond qu'il a choisi dans sa liste les plus légitimes et performants pour être administrateurs de la SEM, et que sa proposition est conforme à la loi. Il conseille à M. BONNEMAIN de faire part au législateur des évolutions souhaitées.

Mme FERNANDES fait observer que les représentants de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public sont élus à la représentation proportionnelle, comme le prévoit la loi. Elle dit que pour les sociétés d'économie mixte ou d'autres organismes, les textes ne prévoient pas ce mode de scrutin et que le fait de procéder à la majorité absolue est une décision du Maire. Elle ajoute qu'il appartient au Maire de prendre un amendement et de décider que le scrutin se fera à la représentation proportionnelle.

M. le Maire répond que le législateur permet au Maire de procéder ainsi et qu'il est donc autorisé à maintenir cette liste.

Mme FRADJ estime que le Maire ne respecte pas les oppositions et déclare que son groupe ne prendra pas part au vote.

M. SERT et M. POUSSIN informent qu'ils ne prennent non plus part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et à l'issue d'un scrutin public à main levée,

DESIGNE à la majorité absolue par 36 suffrages (les 9 élus de l'opposition n'ayant pas pris part au vote) :

M. David RACHLINE
M. Gilles LONGO
M. Jean-Louis BARBIER
M. Patrick RENARD
Mme Sonia LAUVARD
Mme Christelle PLANTAVIN
M. Christophe CHIOCCA
M. Gérard CHARLIER DE VRAINVILLE

Pour siéger au sein du conseil d'administration de la S.E.M. gestion du Port de Fréjus ;

A l'issue d'un scrutin public à main levée,

DESIGNE à la majorité absolue, par 36 suffrages (les 9 élus de l'opposition n'ayant pas pris part au vote) :

M. Jean-Louis BARBIER, en tant que représentant de la Commune appelé à siéger aux Assemblées générales de la S.E.M. gestion du Port de Fréjus.

Question n° 13	Société d'Economie Mixte de gestion du Port de Fréjus - Désignation d'un administrateur pour assurer la présidence du conseil d'administration et la direction générale de la société et autorisation donnée à celui-ci d'exercer ces fonctions.
Délibération n° 13	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération précédente, le Conseil municipal a élu les huit administrateurs qui représenteront la Commune au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte de Gestion du Port de Fréjus.

Cette SEM, acteur majeur de l'activité portuaire, joue un rôle essentiel pour le développement économique et touristique de la Ville.

Ses statuts disposent que le président du Conseil d'Administration peut être une collectivité locale agissant par l'intermédiaire d'un de ses représentants autorisés à occuper cette fonction par délibération du Conseil municipal et élu par le Conseil d'Administration.

Ils disposent en outre que le Président peut assurer la direction générale de la société.

Compte tenu du rôle que la SEM de gestion du Port de Fréjus est appelée à jouer sur le territoire communal, il apparaît particulièrement souhaitable qu'un administrateur issu du Conseil municipal en assure les fonctions de Président-Directeur Général.

M. le Maire propose sa candidature à ces fonctions.

Les membres de l'opposition réitèrent leurs observations concernant les modalités de scrutin qui ne permettent pas une représentation de l'opposition. Ils informent que pour ce motif, ils ne prendront pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 36 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN, M. EPURON, Mme FERNANDES, Mme FRADJ, M. POUSSIN, M. SERT) ;

AUTORISE un des administrateurs à assurer la présidence du Conseil d'Administration de la SEM de gestion du Port de Fréjus, au nom de la commune, dans le cas où le Conseil d'Administration désignerait la Ville à cette fonction, et de désigner cet administrateur.

A l'issue d'un scrutin public à main levée,

DESIGNE à la majorité absolue par 36 suffrages (les 9 élus de l'opposition n'ayant pas pris part au vote) :

M. David RACHLINE, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration de la S.E.M. Gestion du Port de Fréjus au nom de la commune dans le cas où ce dernier désignerait la Ville à cette fonction.

AUTORISE, dans cette même hypothèse, M. David RACHLINE à occuper la fonction de Directeur Général de cette société.

Question n° 14	Société d'Economie Mixte "Fréjus Aménagement" - Désignation des administrateurs et d'un représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires.
Délibération n° 14	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

A la suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, il y a lieu de pourvoir au remplacement des délégués de la Commune au sein des différents organismes extérieurs.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, en application des statuts de la Société d'Economie Mixte "Fréjus Aménagement", de désigner en son sein, à la majorité absolue :

1°- 10 administrateurs qui représenteront la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M. "Fréjus Aménagement" ;

2°- 1 représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires parmi les administrateurs ci-dessus mentionnés.

Les membres de l'opposition réitèrent leurs observations concernant les modalités de scrutin et le fait que l'opposition ne soit pas représentée au sein de cette instance. Ils informent que pour ce motif, ils ne souhaitent pas prendre part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et à l'issue d'un scrutin public à main levée,

DESIGNE à la majorité absolue, par 36 suffrages (les 9 élus de l'opposition n'ayant pas pris part au vote) :

M. David RACHLINE
M. Gilles LONGO
M. Christophe CHIOCCA
M. Jean-Louis BARBIER
M. Gérard CHARLIER DE VRAINVILLE
M. Charles MARCHAND
Mme Brigitte LANCINE
M. Thierry SARRAUTON
Mme Karen BRENDLE
M. Michel BOURDIN

Pour représenter la collectivité au sein du conseil d'administration de la S.E.M. « Fréjus aménagement »

A l'issue d'un scrutin public à main levée,

DESIGNE à la majorité absolue par 36 suffrages (les 9 élus de l'opposition n'ayant pas pris part au vote) :

M. Christophe CHIOCCA, en tant que représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires de la S.E.M. « Fréjus aménagement ».

Question n° 15	Société d'Economie Mixte "Fréjus Aménagement"- Désignation d'un administrateur pour assurer la présidence du conseil d'administration et la direction générale de la société et autorisation donnée à celui-ci d'exercer ces fonctions
Délibération n° 15	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération précédente, le Conseil municipal a élu les dix administrateurs qui représenteront la Commune au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte "Fréjus Aménagement".

Cette SEM est potentiellement, au regard de ses statuts, un acteur important de l'aménagement urbain et du logement au sein de la commune.

Les statuts de la SEM disposent que « Le Président du Conseil d'Administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale ou un groupement. Celle-ci agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction par décision de l'Assemblée délibérante de la collectivité concernée. ».

Par ailleurs, ces mêmes statuts disposent que la Direction Générale de la Société peut être assurée par le Président du Conseil d'Administration.

Compte tenu du rôle que la SEM « Fréjus Aménagement » est appelée à jouer sur le territoire communal, il apparaît particulièrement souhaitable qu'un administrateur du Conseil municipal en assure les fonctions de Président-Directeur Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 36 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN, M. EPURON, Mme FERNANDES, Mme FRADJ, M. POUSSIN, M. SERT) ;

AUTORISE un des administrateurs à assurer la présidence du Conseil d'Administration de la SEM Fréjus Aménagement, au nom de la Commune, dans le cas où le Conseil d'Administration désignerait la ville à cette fonction.

A l'issue d'un scrutin public à main levée,

DESIGNE à la majorité absolue, par 36 suffrages (les 9 élus de l'opposition n'ayant pas pris part au vote) :

M. David RACHLINE comme administrateur pour assurer la présidence du Conseil d'Administration de la S.E.M. « Fréjus aménagement » au nom de la Commune dans le cas où le Conseil d'Administration désignerait la ville à cette fonction.

AUTORISE, dans cette même hypothèse, M. David RACHLINE, à occuper la fonction de Directeur général de cette société.

Question n° 16	Comité d'Accueil et de Jumelage - Désignation des délégués de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'administration.
Délibération n° 16	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

A la suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, cinq nouveaux membres de droit, issus de cette assemblée, représenteront la ville de Fréjus au sein du conseil d'administration du Comité d'Accueil et de Jumelage.

En application des statuts de l'association « Comité d'Accueil et de Jumelage de Fréjus » (CAJ), l'élu délégué, pour promouvoir et assurer le suivi des politiques municipales en matière de jumelage et de relations avec les Comités correspondant siègera de droit et assistera à toutes les Assemblées Générales.

Conformément à l'article 3 desdits statuts, il est donc proposé au Conseil municipal :

DE DESIGNER en son sein, au scrutin de liste à la majorité absolue, les quatre autres membres de droit qui siégeront et représenteront la Commune au sein des instances de l'Association, avec voix délibérative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède, à l'issue d'un scrutin public à main levée ;
DESIGNE à la majorité absolue, par 36 suffrages (les 9 membres de l'opposition n'ayant pas pris part au vote) :

M. Gérard CHARLIER DE VRAINVILLE
Mme Lydia RIGAILL
Mme Dominique VANDRA
Mme Telesia FIHIPALAI

Pour siéger au sein du Conseil d'administration du Comité d'Accueil et de Jumelage.

Question n° 17	Syndicats de Communes - Désignation des délégués de la Commune.
Délibération n° 17	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

A la suite du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de pourvoir au remplacement des délégués de la Commune dans les différents organismes extérieurs.

Il est donc proposé de désigner par un vote à la majorité absolue, les représentants de la Ville qui seront appelés à siéger au sein des syndicats intercommunaux, comme suit :

SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS
2 délégués titulaires

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE LES ADRETS/ FREJUS
2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION DU MASSIF DE L'ESTEREL
2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède ;

PROCEDE à l'élection des délégués de la Commune pour siéger au sein des syndicats de communes précités ;

Les membres de l'opposition n'ayant pas pris part au vote, ont été désignés par 36 suffrages, soit la majorité absolue :

Pour le Syndicat des communes du littoral varois :

M. Jean-Louis BARBIER
Mme Ariane KARBOWSKI

Pour le Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Esterel :

Membres titulaires :
M. Charles MARCHAND
M. Christophe CHIOCCA

Membres suppléants :
Mme Ariane KARBOWSKI
M. Frédéric CAZALA

Pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Fréjus/ Les Adrets :

Membres titulaires :
M. Gilles LONGO
Mme Carine LEROY

Membres suppléants :
M. Charles MARCHAND
M. Frédéric CAZALA

Question n° 18	Association des communes forestières du Var - Désignation de deux représentants élus.
Délibération n° 18	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

La Commune est adhérente de l'Association des communes forestières du Var.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, et conformément à l'article 6 des statuts de cette association, il y a lieu de procéder à la désignation de deux membres élus pour représenter la Commune en son sein.

Pour les mêmes motifs qu'invoqués précédemment, les membres de l'opposition indiquent qu'ils ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et à l'issue d'un scrutin public à main levée ;

DESIGNE à la majorité absolue par 36 suffrages, (les 9 membres de l'opposition ne prenant pas part au vote) :

M. Charles MARCHAND, en tant que membre titulaire

M. Frédéric CAZALA, en tant que membre suppléant

pour siéger au sein de « l'association communes forestières du Var ».

Question n° 19	Commission de suivi de site - Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bagnols-en Forêt - Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.
Délibération n° 19	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des 2 élus qui siégeront en qualité de membre titulaire et membre suppléant, au sein la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Bagnols-en-Forêt.

M. le Maire propose deux candidats.

M. BONNEMAIN propose sa candidature au nom de son groupe.

Mme FRADJ, M. POUSSIN et M. SERT indiquent qu'ils ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et à l'issue d'un scrutin public à main levée ont obtenu :

Les candidats de la liste « Fréjus réunie » : 36 VOIX

Les candidats de la liste « Notre parti, c'est Fréjus » : 4 VOIX

Les élus de l'opposition M. EPURON, Mme FERNANDES, Mme FRADJ, M. POUSSIN, M. SERT n'ayant pas pris part au vote ;

La liste « Fréjus réunie » ayant obtenue la majorité absolue, ont été désignés :

M. Gilles LONGO, en tant que membre titulaire

M. Charles MARCHAND, en tant que membre suppléant

pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site de l'Installation de Stockage de déchets non Dangereux de Bagnols en Forêt.

Question n° 20	Conseils d'administration des établissements publics d'enseignement - Désignation des délégués de la Commune.
Délibération n° 20	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

L'article R. 421-14 du Code de l'Education dispose que le Conseil d'Administration des collèges et lycées comprend notamment deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Pour les mêmes motifs qu'invoqués précédemment, les membres de l'opposition indiquent qu'ils ne prennent pas part au vote.

M. le Maire dit qu'il est logique, à ses yeux, qu'un représentant de la majorité soit désigné et siège dans ces établissements.

Intervention de M. BONNEMAIN. Bande inaudible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et à l'issue d'un scrutin public à main levée ;

DESIGNE à la majorité absolue par 36 suffrages (les 9 élus de l'opposition n'ayant pas pris part au vote)

- Conseil d'Administration du Lycée Albert Camus
Mme Sandrine CREPET

- Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Gallieni
M. Patrick PERONA

- Conseil d'Administration du Collège Villeneuve
M. Cédric HUMBERT

- Conseil d'Administration du Collège Les Chênes
M. Christophe CHIOCCA

- Conseil d'Administration du Collège André Léotard
Mme Nassima BARKALLAH

Question n° 21	Désignation d'un élu pour remplir la fonction de correspondant défense.
Délibération n° 21	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Instauré par circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et développer le lien Armées – Nation grâce aux actions de proximité.

Désigné parmi les membres du Conseil municipal, le correspondant défense constitue au sein de chaque commune un relais d'information sur la question de défense auprès de son Conseil municipal et de ses concitoyens.

Ses domaines d'intervention en matière d'information sont :

- le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ;
- les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- le devoir de mémoire et la reconnaissance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et à l'issue d'un scrutin public à main levée ;

DESIGNE, à la majorité absolue, par 36 suffrages (les 9 membres de l'opposition n'ayant pas pris part au vote) :

M. Jean-Louis BARBIER, en qualité de correspondant défense de la commune de Fréjus.

Question n° 22	Centre de Gestion de la Fonction Territoriale - Conseil de Discipline de recours - Désignation du représentant de la Commune.
Délibération n° 22	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, le Conseil de Discipline de Recours comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales, titulaires et suppléants, qui sont désignés en début de mandature par voie de tirage au sort par le président dudit conseil, à partir d'une liste comportant un membre du conseil municipal de chaque commune de plus de 20 000 habitants.

Afin de tenir compte du renouvellement général des conseils municipaux, il est proposé au Conseil municipal :

DE DESIGNER en son sein celui ou celle qui pourrait représenter la commune dans cette instance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et à l'issue d'un scrutin public à main levée ;

DESIGNE, à la majorité absolue, par 36 suffrages (les 9 membres de l'opposition n'ayant pas pris part au vote) :

-Madame Carine LEROY, pour représenter la Commune au sein du Conseil de Discipline de Recours.

Question n° 23	COVID-19 : mesures en faveur des commerces et établissements de proximité, artisans et associations concernant les droits de place, de terrasse, loyers et redevances.
Délibération n° 23	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

La crise sanitaire que nous traversons actuellement occasionne de nombreuses difficultés et incertitudes pour nos commerçants, artisans et entreprises. La période de confinement, de mi-mars jusqu'au 11 mai, a été source, pour nombre d'entre eux, de pertes significatives de chiffre d'affaires, surtout pour ceux qui n'ont pu exercer leur activité pendant cette période. La situation est particulièrement critique pour les bars et restaurants, dont la réouverture est à ce jour envisagée début juin, mais potentiellement avec des mesures sanitaires susceptibles de réduire sensiblement leur clientèle pouvant être accueillie.

La Ville a dès le début de la crise été en contact étroit avec les acteurs économiques, en relation avec la CAVEM comme avec les chambres consulaires. Elle a diffusé l'information sur les commerçants ouverts durant le confinement, a accompagné et renseigné les acteurs économiques et continue à le faire. Elle va également, entre autres mesures, mener une campagne de promotion du commerce local, accroître son soutien au CCAS dans le cadre du prochain budget pour aider financièrement les professionnels que l'interruption de leur activité a placé dans une situation sociale grave et également maintenir son effort auprès de l'Office de Tourisme, en dépit de l'annulation de nombreuses manifestations, pour que celui-ci puisse faire face à la perte de taxe de séjour et mener une campagne de promotion de notre destination.

D'un point de vue réglementaire, la Ville ne peut mettre en œuvre d'aides directes aux commerçants et entreprises, l'Etat ayant récemment rappelé que cette action ne relevait pas de la compétence des communes. Pour autant, la Ville perçoit un ensemble de droits, loyers et redevances, dont elle souhaite exonérer les professionnels pour les aider et les accompagner dans cette période particulièrement difficile.

Cette exonération ou cet abattement, selon les cas, est susceptible de concerner de nombreux commerçants et artisans. Si cette mesure est source d'une perte de recettes importante pour la collectivité, dont les recettes seront déjà sensiblement impactées par la crise sanitaire, elle s'avère cependant nécessaire pour contribuer à permettre à ces professionnels durement éprouvés de reprendre leur activité dans les meilleures conditions. Cela concerne aussi les associations locataires de la Ville et qui n'ont pu ou ne peuvent toujours reprendre leur activité.

De fait, dans le cadre de l'action de la Ville pour soutenir l'activité économique sur son territoire face à la crise sanitaire, il est proposé de procéder aux exonérations ou abattements suivants :

- Droits de terrasse (autorisations d'occupation du domaine public) : exonération du 15 mars au 30 juin ;
- Droits de place (marchés). Ces droits sont payés par les commerçants présents sur les marchés. La suppression des marchés durant le confinement représente un manque à gagner de l'ordre de 100 K€ sur la période, sachant que la reprise partielle des marchés aura un impact supplémentaire. Ainsi, l'exonération accordée représente une perte de recettes de l'ordre de 25 000 €, sachant que les dispositions à prendre et les incertitudes sur la tenue du marché nocturne représentent une perte potentielle de 150 à 250 000 € sur la période juin/août. Pour autant, il est proposé, afin d'aider les commerçants non-sédentaires, et notamment les commerçants alimentaires dont les pertes de produits ont été importantes du fait de l'arrêt brutal des marchés, une exonération de droits de place jusque fin mai ;
- Artisans du circuit des métiers d'art occupant des locaux communaux : exonération des loyers du 15 mars au 31 mai (reprise des activités le 11 mai) ;
- Titulaires d'une décision municipale portant autorisation d'occuper et d'exploiter les kiosques situés sur le front de mer à Fréjus-Plage : exonération de la redevance fixe du 15 mars au 31 mai (reprise des activités le 11 mai) ;
- Sous-traitants des lots de plage des concessions des plages naturelles de la Base Nature, de Fréjus-Plage et de Saint-Aygulf : exonération de la redevance annuelle et complémentaire du 15 mars au 30 juin (reprise des activités au plus tôt en juin) ;
- Associations occupant des locaux communaux : exonération de loyer du 15 mars au 31 mai ou au 30 juin selon la possibilité de reprise de leur activité ;
- Commerçants et activités libérales occupant des locaux communaux : exonération du loyer du 15 mars au 31 mai ou au 30 juin selon la situation ou la possibilité de reprise de leur activité.

Outre les droits de place, ces exonérations représentent un montant global de l'ordre de 435 000 € ; répartis entre les divers loyers (environ 62 000 €), les droits dits « de terrasse » (167 000 €) et les kiosques et lots de plages (206 000 €).

C'est donc un effort très conséquent de la Ville, mais nécessaire pour soutenir notre tissu économique.

M. BONNEMAIN souligne que cette initiative, extrêmement louable, a été prise dans d'autres communes pendant le confinement et ce, avant même l'installation des conseils municipaux. Il dit que cette mesure est nécessaire et en phase avec les idées de son groupe, c'est pourquoi il vote Pour.

Mme FRADJ indique que son groupe a à cœur de soutenir les entrepreneurs et artisans locaux et soutient cette décision.

M. POUSSIN dit qu'il souscrit aux propos des membres de l'opposition et à ceux du Maire et qu'il votera pour.

Intervention de M. SERT. Bande inaudible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

PROCEDE à l'exonération des droits de place, fixés selon les tarifs joints, pour les commerçants non-sédentaires des marchés de la Ville pour la période courant de la reprise de leur activité après le déconfinement jusqu'au 31 mai 2020.

PROCEDE à l'exonération des redevances d'occupation du domaine public (« droits de terrasse »), tels que définis dans le tableau joint, pour l'ensemble des redevables pour la période du 15 mars au 30 juin 2020.

PROCEDE à l'exonération de la redevance annuelle et complémentaire pour l'ensemble des sous-traitants des lots de plage pour la période du 15 mars au 30 juin 2020.

PROCEDE à l'exonération de la redevance fixe pour les titulaires d'une décision municipale portant autorisation d'occuper et d'exploiter les kiosques situés sur le front de mer à Fréjus-Plage pour la période du 15 mars au 31 mai 2020 (au prorata des 12 mois).

PROCEDE à l'abattement total des loyers pour les artisans du circuit des métiers d'art occupant des locaux communaux pour la période du 15 mars au 31 mai 2020.

PROCEDE à l'abattement total des loyers (hors provision pour charges) des professionnels (commerçants et activités commerciales) occupants des locaux communaux pour la période du 15 mars au 31 mai ou au 30 juin 2020, en fonction la date possible de reprise de leur activité, selon la liste jointe.

PROCEDE à l'abattement total des loyers (hors provision pour charges) des associations occupant des locaux communaux pour la période du 15 mars au 31 mai ou au 30 juin 2020, selon la date de reprise de leur activité, selon la liste jointe.

PRECISE que les forfaits de charges non réajustés sur le réel en fin d'exercice, suivront le même régime d'abattement que les loyers.

Question n° 24	Aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
Délibération n°24	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

La crise sanitaire actuelle a encore renforcé les attentes des habitants en matière de développement des modes de transport dits « doux », notamment la marche et le vélo.

Sur ce dernier enjeu, la Ville agit pour sécuriser et renforcer son réseau de pistes cyclables. Par ailleurs, pour inciter encore davantage les Fréjussiens à se déplacer à vélo plutôt qu'en voiture, elle souhaite instaurer une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, mode de déplacement particulièrement adapté à la topographie du territoire.

En 2017, l'État avait mis en place le « bonus vélo à assistance électrique » d'un montant de 200 € pour toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France. Depuis le 1er février 2018, cette prime, désormais de 100 €, est réservée aux personnes dont la cotisation sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle, et résidant sur le territoire d'une collectivité locale qui délivre également ce type d'aide.

Au regard des dispositifs déjà existants dans les collectivités ayant mis en place ce type d'aide, il est envisagé de fixer le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à 200 € par matériel acheté neuf et par bénéficiaire majeur résidant à Fréjus et ce, sans condition de ressources, pour les demandes répondant aux conditions fixées dans le règlement d'attribution de l'aide financière joint en annexe.

Seront concernés par cette aide les vélos à assistance électrique répondant à la norme NF EN 15194 (d'après l'avis publié au Journal Officiel du 09 juin 2009) et au sens de l'article R.311-1 du Code de la Route, à savoir « un cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ».

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, un certificat d'homologation mentionnant la référence de la norme sera exigé pour l'attribution de l'aide.

Seuls les vélos à assistance électrique achetés neufs auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la CAVEM à compter du 1er juillet 2020 seront éligibles à l'aide.

Celle-ci ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire qui ne peut être une personne morale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de 3 ans suivant la date de la signature de la convention.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la ville de Fréjus. La convention type est jointe au présent rapport.

La demande d'aide pourra se faire via le site Internet de la ville ou par le dépôt d'un dossier dont le contenu est précisé dans le règlement d'attribution de l'aide.

M. BONNEMAIN dit que cette mesure correspond au programme de son groupe « Notre parti, c'est Fréjus » en matière de développement des nouveaux modes de circulation et développement doux et vote donc pour.

Mme FERNANDES indique que ces mesures, prévues dans le programme du groupe « Vivons Fréjus », sont en adéquation avec l'évolution de la société et la préservation de l'environnement. Elle ajoute que si ces mesures vont dans le bon sens, il faut néanmoins qu'elles s'inscrivent dans un véritable plan global d'aménagement et espère, à ce titre, que le Maire présentera prochainement au conseil municipal l'adoption de ce plan.

M. le Maire approuve l'idée et répond qu'il soumettra à l'assemblée délibérante un certain nombre de projets dans ce domaine.

M. BONNEMAIN fait remarquer au Maire qu'il serait utile d'associer les membres de l'opposition pour qu'ils puissent lui faire part de leurs idées dans ce domaine.

M. le Maire lui répond qu'il est à l'écoute de ses propositions et l'invite à lui écrire, ou le rencontrer le cas échéant.

M. BONNEMAIN répond qu'il lui enverra son programme des élections municipales.

M. POUSSIN dit qu'il votera pour cette mesure qui faisait partie de son programme. Il ajoute qu'il est sensible à ces problématiques de développement des pistes cyclables et de tous les moyens de déplacement doux, mais que la municipalité doit aller plus loin. Il souhaite que les bus de l'agglomération soient gratuits, comme cela est déjà le cas dans nombres de communes et demande au Maire de se rapprocher de la Communauté d'agglomération à cet effet.

M. SERT dit également qu'il s'agit d'une proposition de son programme et qu'il votera naturellement pour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

INSTAURE une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

FIXE le montant de cette aide à 200€ par matériel acheté neuf et par bénéficiaire majeur résidant à Fréjus.

APPROUVE les termes du règlement d'attribution de cette aide annexée au rapport.

APPROUVE les termes de la convention type à conclure entre chaque bénéficiaire et la ville de Fréjus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à conclure entre chaque bénéficiaire et la ville de Fréjus.

DIT que les crédits nécessaires à l'attribution de cette aide seront inscrits au budget de la commune.

Question n° 25	Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Fréjus et l'association des Amis du Musée des Troupes de Marine (A.A.M.T.D.M.) - Année 2020.
Délibération n° 25	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

L'Association des Amis du Musée des Troupes de Marine (A.A.M.T.D.M.) a pour projet de réaliser des travaux d'extension du Musée pour actualiser et rafraîchir la muséographie, la scénographie, la signalétique, la communication, la médiation culturelle et les aides à la visite. Ces travaux, initiés et conçus par le Conservateur du Musée des Troupes de Marine, ont également pour objectif d'accroître la capacité d'accueil du Musée et d'augmenter sa fréquentation et d'améliorer les conditions de conservation et de restauration du patrimoine historique et culturel.

De plus, l'A.A.M.T.D.M. contribue au rayonnement du Musée des Troupes de Marine en participant régulièrement à diverses actions culturelles et éducatives : expositions temporaires, journées d'étude, nuit des musées...

La ville de Fréjus, qui soutient les actions menées par l'association, a décidé d'établir un partenariat avec elle formalisé par une convention d'objectif et de moyens, approuvée par délibération du 26 juin 2017.

Le projet de l'association est toujours en cours de réalisation et pour permettre à l'association d'atteindre ses objectifs, il est souhaitable de lui attribuer une subvention de 40 000 € pour une année supplémentaire.

La convention d'objectifs et de moyens en cours arrive à son terme et il convient donc d'établir une nouvelle convention. Celle, jointe en annexe, fixe les engagements respectifs des parties pour l'année 2020.

M. BONNEMAIN indique que son groupe votera pour et qu'il espère que le conseil municipal pourra bientôt voter, de la même manière, une convention pour le « sauvetage » de la Mosquée Missiri.

M. le Maire l'informe que la Ville est désormais propriétaire de la Mosquée Missiri et que les Services municipaux travaillent sur un programme de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, pour l'année 2020, à passer entre la ville de Fréjus et l'association des Amis du Musée des Troupes de Marine de Fréjus, jointe à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

DIT que la dépense de 40 000 € résultant de ces dispositions est inscrite au budget de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire suivante :

- . Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante.
- . Article 65748 : Autres personnes de droit privé.

Question n° 26	Concession de la plage naturelle de Saint-Aygulf - Avenant au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 13 portant sur la fin de l'extension de la période d'exploitation à huit mois, du 1er mars au 31 octobre de chaque année.
Délibération n°26	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

La concession de la plage naturelle de Saint-Aygulf a été accordée à la Commune par arrêté préfectoral du 4 juin 2012 pour une durée de 12 ans, jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle fixe la durée de la saison balnéaire à 6 mois, du 1er avril au 30 septembre, période durant laquelle les titulaires des sous-traités d'exploitation des lots de plage sont autorisés à occuper le domaine public maritime pour exercer leurs activités.

La Ville, qui remplit les conditions édictées à l'article R.2124.17 du Code général de la propriété des personnes publiques, a sollicité et obtenu de la part du Préfet l'autorisation d'étendre la durée de la saison balnéaire à 8 mois à Fréjus, pour permettre aux sous-traitants, qui le souhaitent, d'exploiter leur lot de plage, du 1er mars au 31 octobre de chaque année.

En contrepartie de cette augmentation de la période d'exploitation des lots de plage, le Préfet a demandé que les sous-traitants s'acquittent d'une redevance complémentaire.

C'est dans ce cadre que l'EURL ORAZUR, titulaire du sous-traité d'exploitation du lot de plage n°13 de la plage naturelle de Saint-Aygulf (enseigne « Le Kokonut ») a demandé à bénéficier de cette extension à 8 mois et que l'avenant n°2, signé le 25 avril 2016, a pris.

Or, par lettre réceptionnée en mairie le 23 janvier 2019, Monsieur Cyril BETTINI, représentant de l'EURL ORAZUR et responsable de l'exécution du sous-traité d'exploitation du lot de plage n°13 de la plage naturelle de Saint-Aygulf a demandé à mettre fin à l'extension de la période d'exploitation de ce lot de plage au motif que le maintien de l'activité au cours des mois de mars et octobre n'est pas rentable économiquement.

Aussi, pour faire droit à la demande du sous-traitant, il y a lieu de modifier par voie d'avenant le sous-traité d'exploitation, ci-joint, afin de modifier la durée d'exploitation du lot de plage et de supprimer le paiement de la redevance complémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE les termes du projet d'avenant, joint au rapport, qui sera à passer entre la Ville et le sous-traitant du lot de plage n° 13 situé sur la plage naturelle de Saint-Aygulf, portant sur la fin de l'autorisation d'extension de la durée de la saison balnéaire à huit mois, du 1er mars au 31 octobre de chaque année et la suppression de la redevance complémentaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

Question n° 27	Convention de mise à disposition du personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Var pour assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours sur les plages aménagées de Fréjus - Saison estivale 2020.
Délibération n° 27	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Afin d'assurer la surveillance de la baignade sur les plages aménagées des communes de Fréjus, Saint-Raphaël et de Roquebrune-sur-Argens, la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée (C.A.V.E.M.) mettra en place en partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, comme les années précédentes, un programme de surveillance qui sera opérationnel, durant la saison balnéaire 2020, du début du mois de juin à la fin du mois de septembre.

Les modalités d'interventions du S.D.I.S. feront l'objet de la passation d'une convention tripartite entre la ville de Fréjus, la CAVEM et le SDIS, qui prévoira la mise à disposition de sapeurs-pompiers pour les postes de surveillance et de secours sur la Commune, en vue d'assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours, dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.

S'agissant de la commune de Fréjus, les plages retenues pour la saison balnéaire 2020 seront les suivantes :

- Galiote
- Les Esclamandes
- L'Argens
- PC Plage
- Port Fréjus
- Capitole
- République
- Les Sablettes

Un mémoire de frais récapitulatif des heures réellement effectuées sur la base d'un coût horaire par agent de 12,89 € et un avis des sommes à payer qui seront à la charge exclusive de la CAVEM, seront établis en fin de saison. Le coût total estimatif s'élève à 241 335,60 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention jointe au rapport, à passer entre la commune de Fréjus, la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée et le S.D.I.S. du Var, portant sur la mise à disposition de personnel du S.D.I.S. du Var pour assurer la surveillance de la baignade sur les plages aménagées de Fréjus, durant la saison estivale 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 28	Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections municipales du 15 mars 2020.
Délibération n° 28	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 permet à l'occasion d'une consultation électorale de faire appel à des agents qui remplissent les conditions pour percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

En application de l'article 6 du décret ci-dessus, le nombre des heures supplémentaires ne peut excéder un contingent mensuel de 25 heures de dimanche et nuit incluses.

Il peut néanmoins être dérogé à cette règle dans certains cas exceptionnels. En effet, les travaux supplémentaires occasionnés par les consultations électorales sont susceptibles de relever d'un travail exceptionnel.

Par ailleurs, les fonctionnaires non admis au bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires reçoivent une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

L'enveloppe constituée à cet effet est calculée par référence au montant moyen mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) de 2ème catégorie en vigueur à ce jour, soit 90,97 € (1091,71 €/12) auquel il est fait application d'un coefficient 4. Le montant ainsi obtenu est multiplié par le nombre de bénéficiaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

AUTORISE le versement d'heures supplémentaires aux agents percevant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'occasion de la tenue des bureaux de vote lors des élections municipales du 15 mars 2020.

DECIDE d'attribuer une indemnité forfaitaire pour participation aux opérations électorales aux agents concernés à l'occasion des élections municipales du 15 mars 2020.

AUTORISE le dépassement du contingent mensuel des 25 heures supplémentaires à l'occasion de la tenue des bureaux de vote lors des élections municipales du 15 mars 2020.

AUTORISE l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Question n° 29	Recensement de la population 2020 - Rémunération des neuf agents recenseurs.
Délibération n° 29	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

La campagne de recensement rénové 2020 est aujourd'hui achevée. Elle s'est déroulée du 16 janvier au 22 février 2020.

Le nombre de dossiers traités étant désormais connu, il convient de fixer la rémunération des neuf agents recenseurs, étant rappelé que la Commune percevra de l'INSEE, au titre de la campagne de recensement 2020, une dotation forfaitaire de 11 623 €.

Comme suite, il est proposé de fixer les taux de rémunération des documents collectés de la manière suivante :

bulletin individuel	1,70 €
dossier d'adresse collective	1,00 €
feuille de logement (en habitation collective)	0,80 €
feuille de logement (en habitation individuelle)	1,20 €
séance de formation	33,50 €

Il est précisé qu'en application de ces nouveaux taux, le total des rémunérations versées aux agents recenseurs s'élèvera à 11 620,90€ net, pour une enveloppe globale de 11 623 € remboursés par l'INSEE, et que la Ville prendra à sa charge, comme chaque année, les cotisations salariales et patronales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

FIXE les taux de rémunération des documents collectés de la manière suivante :

bulletin individuel	1,70 €
dossier d'adresse collective	1,00 €
feuille de logement (en habitation collective)	0,80 €
feuille de logement (en habitation individuelle)	1,20 €
séance de formation	33,50 €

DIT que la Ville prendra à sa charge, comme chaque année, les cotisations salariales et patronales, relative à la rémunération des agents recenseurs.

Question n° 30	Modification du tableau des effectifs.
Délibération n° 30	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à une modification du tableau des effectifs compte tenu des éléments suivants :

1/ Création d'un poste de DGAS

Suite aux élections municipales, et dans le cadre de la réorganisation de la Direction Générale des Services, il s'avère nécessaire de créer un emploi de Directeur Général Adjoint des Services.

2/ Réussites concours

Il convient de tenir compte de cinq réussites aux concours d'accès au grade de rédacteur principal de 2ème classe (2), d'animateur principal de 2ème classe (2), et d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (1).

3/ Demande d'intégration directe

A la suite de la demande de changement de filière de trois agents par la voie de l'intégration directe, il est prévu la création d'un poste d'agent de maîtrise, et de deux postes d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.

Ces opérations, ainsi que des mouvements opérés au sein des services, notamment l'actualisation au regard d'un certain nombre de départs non remplacés, conduiraient à des modifications sur le tableau des effectifs :

Mme SOLER note une baisse moyenne des effectifs de l'ordre de 5,96% et une baisse substantielle du nombre de postes dans les effectifs de la filière « animation » et « culture ». Elle interroge le Maire sur les raisons de ces baisses et lui demande s'il s'agit d'une orientation de sa part.

M. le Maire répond que les services en question sont maintenus à effectif « à peu près équivalents », mais que certaines mutualisations permettent de supprimer certains postes. Il ajoute que le Directeur Général des Services pourra transmettre une note détaillée ce sur point.

M. BONNEMAIN rétorque ne pas comprendre la réponse apportée par le Premier magistrat. Il dit que soit les effectifs sont constants, soit le nombre de postes diminue. Il indique que le tableau des effectifs montre une suppression de 47 postes de fonctionnaires. Il indique que ces suppressions peuvent aller dans le bon sens, si elles se traduisent par une réduction de la masse salariale dans le but de favoriser les finances communales. En revanche, il dit ne pas comprendre les choix qui ont été faits, à savoir réduire en particulier les postes de la filière Animation, emplois dédiés à soutenir les plus faibles ainsi que les postes de la filière « Culture et Patrimoine » destinés à assurer le rayonnement de la Ville, un des objectifs affichés par le Maire, renchérit-il.

M. SERT interpelle le Maire sur le fait que le tableau des effectifs fait mention d'un seul collaborateur de cabinet alors que dans une délibération à suivre le conseil municipal sera invité à approuver la création de deux postes de collaborateurs de cabinet. Il demande s'il n'y a pas d'incohérence.

M. le Maire répond que le conseil municipal doit voter la création de l'emploi.

M. SERT demande des précisions sur l'emploi du Directeur Général Adjoint des Services créé.

M. le Maire dit qu'un nouveau Directeur de Pôle sera nommé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 36 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN, M. EPURON, Mme FERNANDES, Mme FRADJ, M. POUSSIN et M. SERT) ;

MODIFIE le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

GRADES OU EMPLOIS	Etat des effectifs budgétaires précédent	Modifications	Nouvel état des effectifs budgétaires
<u>Filière administrative</u>			
Directeur Général Adjoint des Services (emploi fonctionnel)	4	+1	5
Collaborateur de cabinet	3	-1	2
Directeur	7	-1	6
Attaché	9	-1	8
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	13	-3	10
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	+1	4
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	30	-1	29
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	65	-5	60
Adjoint administratif TC	38	+4	42
<u>Filière technique</u>			
Technicien	19	-2	17
Agent de maîtrise principal	54	-1	53
Agent de maîtrise	47	+1	48
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	53	-5	48
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	117	-7	110
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 31 h00	1	-1	0
Adjoint technique TC	111	-3	108
Adjoint technique TNC 32H30	1	-1	0
Adjoint technique TNC 9H45	2	-2	0
<u>Filière médico-sociale</u>			
<u>Sous filière sociale</u>			
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	2	-1	1
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	47	-1	46
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	5	+3	8
<u>Sous filière médico-sociale</u>			
Auxiliaire de soins principale de 2 ^{ème} classe	2	-1	1
Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	4	+1	5
<u>Filière sportive</u>			
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	20	-2	18
<u>Filière animation</u>			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	+2	3
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	7	-1	6
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	15	-2	13
Adjoint d'animation	48	-10	38
<u>Filière culturelle</u>			
<u>Secteur enseignement artistique</u>			
Professeur d'enseignement artistique de classe normale TNC – 2 H30	2	-1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC – 14H00	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC – 14H00	1	-1	0
Assistant d'enseignant artistique TNC 5H00	2	-1	1
<u>Secteur patrimoine et bibliothèques</u>			
Conservateur en chef	2	-2	0
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	3	-2	1
Assistant de conservation	3	-1	2
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	7	-3	4
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	11	+2	13
<u>Filière police municipale</u>			
Brigadier chef principal	47	-1	46

Question n° 31	Création de l'emploi à temps non complet de Directeur Général des Services des communes de 150 000 à 400 000 habitants.
Délibération n° 31	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un souci d'optimisation et de mutualisation, il est proposé de passer l'emploi de Directeur Général des Services des communes de 150 000 à 400 000 habitants d'un temps complet à un temps non complet à 80%. Cela nécessite la suppression du poste actuel et la création d'un nouveau poste à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (sur une base légale de 35 heures).

Par ailleurs, l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 permet l'attribution au Directeur général des services d'un logement et d'un véhicule par nécessité absolue de service ainsi que de frais de représentation inhérents à sa fonction, fixés par délibération de l'organe délibérant.

Il est proposé en l'espèce d'accorder la mise à disposition d'un véhicule pour nécessité absolue de service et de prendre également en charge les frais de carburant relatif à l'utilisation de celui-ci. Compte-tenu du caractère permanent et exclusif de cette mise à disposition, il ce véhicule pourra être utilisé pour un usage privé. Cette mise à disposition constituera un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration sur les revenus. Il est également proposé, conformément à la loi du 28 novembre 1990 précédemment citée, d'accorder la possibilité de frais de représentation, pour des missions exercées pour le compte de la collectivité, remboursables sur présentation de pièces justificatives dans la limite de 500 euros mensuels.

Mme FRADJ dit que son groupe s'interroge sur cette délibération. Elle indique qu'en période de crise, les gens doivent travailler de manière plus assidue et que le Directeur Général des Services de la Ville, lui, n'occupera plus son poste à temps complet. Ils estiment que la Ville doit pouvoir compter à 100% sur son DGS et c'est la raison pour laquelle ils souhaiteraient connaître la raison de ce choix.

M. le Maire répond qu'il est possible que le DGS soit amené à avoir d'autres responsabilités en plus des siennes et qu'il en donnera le détail ultérieurement.

M. BONNEMAIN interpelle le Maire sur le fait qu'il est demandé au conseil municipal de voter sur la potentialité d'un emploi futur par lequel le DGS de la Ville va travailler 28H, alors que compte tenu des problématiques de la Ville et de ses besoins, il devrait être à temps complet. Il ajoute que dans cette délibération, il est proposé de l'augmenter par le biais d'un avantage en nature avec un véhicule de fonction qu'il utilisera y compris pour ses déplacements personnels, outre l'octroi d'une indemnité supplémentaire de 500 € par mois. Il conclut en disant que son temps de travail, au profit de la Ville, est réduit de 20% et qu'en contrepartie, il bénéficie d'un avantage en nature et d'indemnités complémentaires.

M. le Maire lui répond que le Directeur Général des Services possède déjà un véhicule de fonction dans le cadre de ses missions. Il ajoute qu'il pourrait également bénéficier, là encore de par la réglementation, d'un logement de fonction, ce qu'il n'a pas. Il saisit l'occasion pour rendre hommage au travail accompli par le DGS de la Ville.

M. SERT partage l'idée que la Ville a besoin d'un Directeur Général des Services à temps complet, comme il a pu le constater lors de la précédente mandature. Il indique que le DGS ne peut exercer d'autres activités et pour cette raison il s'abstiendra.

M. ICARD précise au Maire que l'octroi d'un logement de fonction au DGS s'accompagnerait automatiquement d'une baisse de son régime indemnitaire et que dès lors si le DGS de la Ville disposait de cet avantage, son régime indemnitaire en serait impacté.

M. POUSSIN dit qu'il partage le point de vue des autres membres de l'opposition et votera contre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 36 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. SERT) et 8 voix CONTRE (Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN, M. EPURON, Mme FERNANDES, Mme FRADJ et M. POUSSIN).

AUTORISE la création au tableau des effectifs d'un poste de Directeur Général des Services à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, rattaché à l'échelle indiciaire de Directeur Général des Services des communes de 150 000 à 400 000 habitants, et procède à la suppression du poste de Directeur Général des Services à temps complet.

AUTORISE l'attribution au titulaire du poste d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service et la prise en charge par la collectivité des frais de carburant inhérents à l'utilisation de celui-ci, ainsi que le remboursement des frais de représentation dans le cadre de ses missions pour le compte de la collectivité, sur la base des frais réels, sur production des justificatifs correspondants, dans la limite de 500 euros mensuels.

Question n° 32	Création d'emplois de collaborateur de cabinet.
Délibération n°32	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales prévoit un effectif de collaborateurs de cabinet, dépendant de la strate démographique, correspondant à un maximum de 3 collaborateurs pour notre Ville. Il est proposé la création de 2 emplois de collaborateurs de cabinet et la détermination du montant annuel des crédits correspondants.

Par ailleurs, conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, il est proposé d'autoriser l'attribution d'un véhicule pour nécessité absolue de service pour un collaborateur de cabinet. Cette attribution sera alors considérée comme un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration sur le revenu.

M. le Maire rappelle qu'il est autorisé à avoir jusqu'à 3 collaborateurs de cabinet et que la Municipalité envisage de ne créer que 2 postes.

M. BONNEMAIN dit qu'il n'y a pas de cohérence entre la délibération n°30 qui supprime 47 postes de fonctionnaires et celle-ci qui crée un poste supplémentaire de collaborateur de cabinet par rapport à la situation de la précédente mandature. Il ajoute que ce rapport n'apporte pas de précisions et que pour ces raisons son groupe s'abstient.

M. SERT dit que la création de 2 postes de collaborateurs ne lui pose pas de problème, contrairement à l'octroi d'une voiture de fonction. Il rappelle que sous la précédente mandature, il a été demandé aux services municipaux de rationaliser l'emploi des véhicules. Il trouve donc incohérent d'attribuer un véhicule à un des collaborateurs de cabinet, et que cela va à l'encontre de l'objectif de limiter les dépenses de fonctionnement, rappelé par le Maire précédemment.

Mme FRADJ note que la délibération mentionne seulement une enveloppe globale pour la rémunération des deux collaborateurs, mais n'apporte pas de précisions. Son groupe demande à M. le Maire le détail de la rémunération des deux collaborateurs et souhaite connaître leur régime indemnitaire.

M. le Maire répond qu'il lui transmettra ces informations lorsque la réorganisation aura lieu.

Mme FRADJ informe que son groupe s'abstient en raison des remarques faites.

M. POUSSIN dit qu'en l'absence de détail, il votera contre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par

36 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN, M. EPURON, Mme FERNANDES, Mme FRADJ et M. SERT) et 1 voix CONTRE (M. POUSSIN) ;

APPROUVE l'inscription au budget des crédits nécessaires pour le recrutement et la rémunération de deux collaborateurs de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, ces crédits sont déterminés de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse être en aucun être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour,

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de cet emploi fonctionnel.

En cas de vacance dans l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité retenue en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

DIT qu'en conséquence, un crédit d'un montant annuel global (charges patronales comprises) de 130 000 € sera inscrit au chapitre et à l'article budgétaires correspondants.

AUTORISE l'attribution d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service, avec possibilité de prise en charge des frais de carburants, à un collaborateur de cabinet.

Question n° 33	"Création d'un emploi permanent de rédacteur multi-support / vidéaste."
Délibération n° 33	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

La présente délibération a pour objet la création d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur multi-supports/vidéaste qui aura pour mission de :

- concevoir et mettre en œuvre des actions de communication et des événements liés au développement de l'image de la collectivité,

- développer la création, la qualité et la cohérence des formes et des contenus internes et externes de communication.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait alors recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

Le contrat de cet agent serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra en tout état de cause excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans ce cas, le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 3 minimum dans le domaine du journalisme et justifier d'une expérience confirmée dans un emploi similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut : 843 de la grille indiciaire du grade d'attaché principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

AUTORISE la création au tableau des effectifs d'un poste d'attaché principal pour assurer les fonctions de Rédacteur multi-supports/vidéaste, ainsi que le recrutement éventuel d'un agent contractuel en l'absence d'un candidat titulaire présentant le profil requis.

Question n° 34	Mise en œuvre des actions de formation du personnel.
Délibération n° 34	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Chaque année un plan de formation est établi après recensement des besoins de chaque service de la Commune. Ce plan est soumis pour avis au Comité Technique Paritaire. Véritable levier de management et de mieux être au travail, il permet notamment de développer les compétences du personnel nécessaires à la réalisation des missions en fonction des priorités définies.

Pour répondre à certaines demandes spécifiques, il est fait appel à des organismes indépendants du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Dans le cas où un organisme s'avère compétent pour dispenser l'action de formation souhaitée, une convention de partenariat précisant le contenu, le déroulement et le coût de l'action sera nécessaire.

Par ailleurs, à ces actions définies dans le cadre du plan de formation, mais dont le contenu est susceptible d'évoluer, s'ajoutent en cours d'année des besoins nouveaux généralement liés à l'actualité législative, à l'évolution des missions confiées aux agents et aux services, ou au recrutement de nouveaux agents. De façon identique, si le besoin est confirmé au cours de l'année, une convention sera mise en place entre le prestataire et la commune afin de satisfaire au mieux les besoins en formation des agents et sous réserve des crédits nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toute convention nécessaire à la mise en œuvre des actions de formation définies dans le cadre du plan de formation de la Commune ou dont le besoin s'est avéré nécessaire en cours d'année.

Question n° 35	Avenant à la convention entre la Ville et l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (A.I.S.T. 83) - Année 2020.
Délibération n° 35	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibérations n°1381 du 20 février 2018 et n°1597 du 15 janvier 2019, la Ville a signé une convention et son annexe avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (A.I.S.T. 83) chargée d'assurer auprès du personnel une prestation de médecine professionnelle et préventive.

L'annexe fixant les conditions tarifaires étant caduc, il est demandé au Conseil municipal d'approuver un nouvel avenant pour l'année 2020.

La cotisation annuelle forfaitaire par agent est fixée à 98 euros HT soit 117,60 euros TTC (en 2019, elle représentait 112,80 euros TTC). La première visite d'un salarié nouvellement embauché au sein de la collectivité est fixée à 83 euros HT soit 99,60 euros TTC (en 2019, celle-ci était de 49,20 euros TTC).

Les facturations complémentaires fixées pour l'année 2019 restent inchangées en 2020, à savoir 41 euros HT soit 49,20 euros TTC pour chaque absence non excusée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE le nouvel avenant à la prestation de service entre la ville de Fréjus et l'A.I.S.T.83 pour l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention.

Question n° 36	Rectification de la délibération n° 1845 du 26 novembre 2019.
Délibération n° 36	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°1845 du 26 novembre 2019, le Conseil municipal a décidé le renouvellement du Droit de préemption urbain simple et la mise à jour de son périmètre d'application.

Cette délibération comporte une erreur matérielle.

En effet, le cadrage du plan annexé ne présente pas dans leur totalité les secteurs du Pin de la Lègue et de Capitou Safari.

Il convient donc de rectifier ladite délibération de la manière suivante :

- l'annexe n°1 « plan du périmètre du Droit de préemption urbain simple » est remplacé par le nouveau plan ci-joint (lequel est consultable au secrétariat général).

De fait :

VU la délibération n°1845 du 26 novembre 2019 qui comporte une erreur qualifiée d'erreur matérielle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE la rectification de l'erreur matérielle ci-avant exposée en remplaçant l'annexe n° 1 « plan du périmètre du Droit de préemption urbain simple » de la délibération n°1845 du 26 novembre 2019, par le nouveau plan ci-joint (lequel a été consultable au Secrétariat général).

DIT que les autres termes de la délibération n°1845 du 26 novembre 2019 restent inchangés.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, lequel prévoit :

- un affichage en mairie pendant un mois,
- la publication d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département.

Question n° 37	Rectification de la délibération n° 1846 du 26 novembre 2019.
Délibération n° 37	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°1846 du 26 novembre 2019, le Conseil municipal a décidé le renouvellement du Droit de préemption urbain renforcé et étendu son périmètre d'application.

Cette délibération comporte une erreur matérielle portant sur la dénomination d'une zone du PLU à laquelle le Droit de préemption urbain renforcé s'applique.

Il convient de rectifier ladite délibération de la manière suivante :

- en page 6, le terme « zone 1AUb1 » est remplacé par le terme « zone 1AUa1 »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°1846 du 26 novembre 2019 qui comporte une erreur qualifiée d'erreur matérielle,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE la rectification de l'erreur matérielle comme suit :

- en page 6, le terme « zone 1AUb1 » est remplacé par le terme « zone 1AUa1 »,

DIT que les autres termes de la délibération n°1846 du 26 novembre 2019 restent inchangés.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, lequel prévoit :

- un affichage en mairie pendant un mois,
- la publication d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département.

Question n° 38	Acquisition amiable d'un logement libre situé copropriété "Résidence Bel Azur" à Saint-Aygulf appartenant à M. Patrick BEAUDOUIN.
Délibération n° 38	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

La résidence « BEL AZUR » cadastrée CD N°173 située 710 avenue du train des Pignes à Saint-Aygulf a été mise sous administration judiciaire par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Draguignan en date du 17 décembre 2012.

En effet, le syndicat de la copropriété constituée de 72 lots et de 29 locataires est confronté à de graves problèmes financiers en raison d'impayés de charges. Il ne parvient plus à assurer les dépenses de conservation de cet immeuble en R+3, d'une emprise au sol de 565.19 m² environ sur une assiette cadastrale de 875 m² environ, comprenant une piscine. La plupart des occupants sont en grande difficulté sociale.

Maître Xavier HUERTAS a été désigné par ladite ordonnance du juge aux fonctions d'administrateur provisoire de cette résidence pour remplacer le syndic et pour prendre les mesures nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal de la copropriété.

La majorité des copropriétaires ont exprimé leur souhait de vendre leur bien. C'est la raison pour laquelle la Ville étudie la possibilité d'acquérir l'ensemble de l'immeuble par toute voie de droit afin d'y réaliser une opération de réhabilitation ou de requalification du bâti.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, propriétaire d'un appartement de type F1, a par courrier du 22 janvier 2020, informé la Ville de sa volonté de vendre son bien.

Le prix négocié par la Ville et accepté par Monsieur BEAUDOUIN s'élève à 25 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le Service France Domaine ne doit pas être consulté pour les acquisitions dont le montant est inférieur au seuil de 180 000 € ;

CONSIDERANT que cette acquisition contribue au projet de la Ville consistant en la réhabilitation de cette copropriété dégradée ou de sa requalification ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 38 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN, M. EPURON, Mme FERNANDES, Mme FRADJ).

DECIDE l'acquisition auprès de Monsieur BEAUDOUIN d'un appartement de type FI de 18 m² (lot n°59) situé au 3^{ème} étage de la copropriété « RESIDENCE BEL AZUR » sise 710 avenue du train des Pignes à Saint-Aygulf, cadastrée section CD N°173.

FIXE le prix d'acquisition à 25 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

DESIGNE Maître Christel GRILLET, de l'étude de Saint-Aygulf, pour la rédaction de l'acte authentique à intervenir.

DIT que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville.

Question n° 39	Acquisition amiable d'un logement libre situé copropriété "Résidence Bel Azur" à Saint-Aygulf appartenant à Mme Hélène GOY.
Délibération n° 39	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

La résidence « BEL AZUR » cadastrée CD N°173 située 710 avenue du train des Pignes à Saint-Aygulf a été mise sous administration judiciaire par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Draguignan en date du 17 décembre 2012.

En effet, le syndicat de la copropriété constituée de 72 lots et de 29 locataires est confronté à de graves problèmes financiers en raison d'impayés de charges. Il ne parvient plus à assurer les dépenses de conservation de cet immeuble en R+3, d'une emprise au sol de 565.19 m² environ sur une assiette cadastrale de 875 m² environ, comprenant une piscine. La plupart des occupants sont en grande difficulté sociale.

Maître Xavier HUERTAS a été désigné par ladite ordonnance du juge aux fonctions d'administrateur provisoire de cette résidence pour remplacer le syndic et pour prendre les mesures nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal de la copropriété.

La majorité des copropriétaires ont exprimé leur souhait de vendre leur bien. C'est la raison pour laquelle la Ville étudie la possibilité d'acquérir l'ensemble de l'immeuble par toute voie de droit afin d'y réaliser une opération de réhabilitation ou de requalification du bâti.

Madame Hélène GOY, propriétaire d'un appartement de type F1, a par courrier du 06 décembre 2019, informé la Ville de sa volonté de vendre son bien.

Le prix négocié par la Ville et accepté par Madame GOY s'élève à 25 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le Service France Domaine ne doit pas être consulté pour les acquisitions dont le montant est inférieur au seuil de 180 000 € ;

CONSIDERANT que cette acquisition contribue au projet de la Ville consistant en la réhabilitation de cette copropriété dégradée ou de sa requalification ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 38 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN, M. EPURON, Mme FERNANDES, Mme FRADJ) ;

DECIDE l'acquisition auprès de Madame Hélène GOY d'un appartement de type FI de 18 m² (lot n°42) situé au 2ème étage de la copropriété « RESIDENCE BEL AZUR » sise 710 avenue du train des Pignes à Saint-Aygulf, cadastrée section CD N°173.

FIXE le prix d'acquisition à 25 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

DESIGNE Maître Christel GRILLET, de l'étude de Saint-Aygulf, pour la rédaction de l'acte authentique à intervenir.

DIT que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville.

Question n° 40	Acquisition amiable d'un logement libre situé copropriété "Résidence Bel Azur" à Saint-Aygulf appartenant à M. Christian MURAT.
Délibération n°40	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

La résidence « BEL AZUR » cadastrée CD N°173 située 710 avenue du train des Pignes à Saint-Aygulf a été mise sous administration judiciaire par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Draguignan en date du 17 décembre 2012.

En effet, le syndicat de la copropriété constituée de 72 lots et de 29 locataires est confronté à de graves problèmes financiers en raison d'impayés de charges. Il ne parvient plus à assurer les dépenses de conservation de cet immeuble en R+3, d'une emprise au sol de 565.19 m² environ sur une assiette cadastrale de 875 m² environ, comprenant une piscine. La plupart des occupants sont en grande difficulté sociale.

Maître Xavier HUERTAS a été désigné par ladite ordonnance du juge aux fonctions d'administrateur provisoire de cette résidence pour remplacer le syndic et pour prendre les mesures nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal de la copropriété.

La majorité des copropriétaires ont exprimé leur souhait de vendre leur bien. C'est la raison pour laquelle la Ville étudie la possibilité d'acquérir l'ensemble de l'immeuble par toute voie de droit afin d'y réaliser une opération de réhabilitation ou de requalification du bâti.

Monsieur Christian MURAT, propriétaire d'un appartement de type F1, a par courrier du 6 décembre 2019, informé la Ville de sa volonté de vendre son bien.

Le prix négocié par la Ville et accepté par Monsieur MURAT s'élève à 25 000€.

M. BONNEMAIN dit que son groupe est favorable à cette acquisition, mais qu'il souhaite connaître le projet de la Ville.

M. le Maire dit que ce projet pourra être finalisé une fois que la Ville sera propriétaire de l'ensemble des appartements.

Mme FRADJ indique que son groupe a les mêmes interrogations. Elle dit que la logique est de définir le projet avant de faire l'acquisition de ces logements et que son groupe s'abstient pour ce motif.

M. LONGO rappelle la situation de cet ancien hôtel transformé en logements d'habitation. Il dit que les conditions de vie dans cette copropriété se sont particulièrement dégradées à cause deux marchands de sommeil qui ont fait l'acquisition de plusieurs logements. Il ajoute que face à l'inertie du procureur de la République, la Ville a acheté 7 appartements dans cette copropriété ainsi qu'un local commercial et qu'elle est en pourparlers avec d'autres propriétaires.

Il ajoute que le projet global reste à définir et qu'il pourra donner lieu à la création d'une résidence seniors ou de logements sociaux, lorsque la Ville sera propriétaire de l'ensemble immobilier. Il informe que la situation s'est d'ores et déjà améliorée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le Service France Domaine ne doit pas être consulté pour les acquisitions dont le montant est inférieur au seuil de 180 000 € ;

CONSIDERANT que cette acquisition contribue au projet de la Ville consistant en la réhabilitation de cette copropriété dégradée ou de sa requalification ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 38 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN, M. EPURON, Mme FERNANDES, Mme FRADJ) ;

DECIDE l'acquisition auprès de Monsieur Christian MURAT d'un appartement de type FI de 18 m² (lot n°46) situé au 3ème étage de la copropriété « RESIDENCE BEL AZUR » sise 710 avenue du train des Pignes à Saint-Aygulf, cadastrée section CD N°173.

FIXE le prix d'acquisition à 25 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

DESIGNE Maître Christel GRILLET, de l'étude de Saint-Aygulf, pour la rédaction de l'acte authentique à intervenir.

DIT que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville.

Question n° 41	Acquisition de la parcelle cadastrée BH n° 1550 d'une superficie de 385 m² et servitude de réseaux - Quartier de la Madeleine.
Délibération n° 41	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par acte en date du 18 juin 2014, la Commune a vendu le terrain cadastré section BH n°1506 d'une superficie de 10 249 m² sis 74 rue du Général Brosset, dans le quartier de la Madeleine à la SAS les Jardins de la Madeleine représentée par M. Ziliani, en vue de la réalisation d'un programme de logements.

Cet acte prévoyait comme condition particulière, la rétrocession à titre gratuit d'une emprise d'environ 5 mètres de large, d'une superficie de 385 m², afin de maintenir un accès piéton ouvert au public pour relier la rue d'Agay à la rue du Général Brosset, comme indiqué sur le plan figurant en annexe 1. Cette emprise est désormais cadastrée BH n°1550, et le chemin a bien été réalisé par la SAS les Jardins de la Madeleine.

L'attestation d'achèvement et de conformité des travaux de l'ensemble immobilier a été délivrée en février 2017.

Par ailleurs, sur l'emprise du piétonnier se trouve désormais une bouche de ventilation des garages situés en sous-sol des bâtiments construits. Ce réseau étant privé, il revient à la copropriété d'en assurer l'entretien et la gestion par la formalisation d'une servitude d'une surface d'environ 26 m².

C'est en ce sens que la Commune a proposé à la SAS les Jardins de la Madeleine la régularisation de cette acquisition à titre gratuit au profit de la Ville avec servitude de réseau au profit de la copropriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui précise que les délibérations portant classement des voies communales (dont les piétonniers font partie), « sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » ;

VU l'acte de cession au bénéfice de la SAS les Jardins de la Madeleine en date du 18 juin 2014 ;

CONSIDERANT que l'avis du Service du Domaine n'est pas nécessaire pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 180 000 € ;

CONSIDERANT que le piétonnier est ouvert à la circulation publique et que son classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

AUTORISE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BH n°1550 d'une superficie totale de 385 m² appartenant à la SAS les Jardins de la Madeleine ou toute personne morale venant à s'y substituer.

AUTORISE la signature d'une servitude de réseau à titre gratuit au profit de la copropriété dénommée « Les Jardins de la Madeleine » d'une superficie de 26 m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition et l'acte de servitude à intervenir et tout acte nécessaire à la réalisation du projet.

DESIGNE Maître Jean-Marc COMBE de l'office notarial de Fréjus pour la rédaction des actes à intervenir.

DECIDE le classement de la parcelle cadastrée section BH n°1550 à usage de piétonnier dans le domaine public communal.

Question n° 42	Servitude de passage de réseaux au profit de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) - Parcelle communale cadastrée section BR n° 33.
Délibération n°42	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

A la suite des intempéries du 24 novembre 2019, une canalisation d'eaux usées appartenant à la CAVEM s'est cassée. Elle est située sur une propriété du Conservatoire du Littoral et des Espaces Lacustres cadastrée BR n°109. Elle avait pour fonction de relier la station d'épuration du Reyran et un poste de désodorisation.

Afin de préserver la qualité environnementale de la propriété du Conservatoire du Littoral et des Espaces Lacustres, la CAVEM a sollicité la Ville afin d'implanter un nouvel ouvrage qui viendra en remplacement de celui endommagé, sur une portion de la parcelle communale mitoyenne cadastrée BR n°33 en nature de chemin longeant le Reyran canalisé.

La canalisation endommagée de diamètre 800, appelée aussi collecteur, sera remplacée par deux nouveaux collecteurs de diamètre 600, dont le futur tracé figure en annexe 1.

En raison de l'intérêt général que revêt ces travaux et de l'urgence à les réaliser, la Ville a autorisé la CAVEM ou toute personne intervenant pour son compte, par courrier en date du 21 février 2020, à occuper de manière anticipée ladite emprise communale afin d'y implanter les nouveaux collecteurs, sous réserve de respecter les prescriptions techniques figurant en annexe 2. Ces prescriptions doivent garantir dans le temps, la bonne tenue du chemin emprunté servant à l'entretien du Reyran canalisé.

C'est en ce sens qu'il convient de régulariser l'occupation de la parcelle communale par la CAVEM par la signature d'une promesse de servitude de passage de réseaux valant autorisation d'occupation temporaire d'une portion de la parcelle cadastrée BR n°33 figurant en annexe 3.

A la fin des travaux et sur la base d'un plan de recollement, l'implantation des deux nouveaux collecteurs sera régularisée par une servitude définitive de réseaux au profit de la CAVEM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la promesse de servitude de passage de deux collecteurs d'eaux usées valant autorisation d'occupation temporaire d'une portion de la parcelle cadastrée BR n°33, figurant en annexe 3 ;

CONSIDERANT que ces travaux relèvent de l'intérêt général ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

AUTORISE l'établissement d'une promesse de servitude de passage de réseaux valant autorisation d'occupation temporaire, entre la ville de Fréjus et la CAVEM sur une portion de la parcelle communale cadastrée section BR n°33 selon le tracé figurant en annexe 1.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la promesse de servitude, l'acte de servitude à venir à l'issue des travaux, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

DIT qu'en vertu de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, est habilité à recevoir et authentifier en vue de sa publication au fichier immobilier, l'acte de servitude à intervenir, passé sous la forme administrative.

DIT que la Ville sera représentée lors de la signature de l'acte par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Question n° 43	Autorisation de déposer un permis d'aménager sur les parcelles cadastrées section AZ n° 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 312 et 313 ainsi que sur une partie du Domaine Public.
Délibération n° 43	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Dans le cadre de la création du Pôle enfance de Sainte Croix qui sera accessible par l'avenue du XVème corps d'Armée, la Commune a pour projet de réaménager les abords du site :

Comme indiqué sur le plan figurant en annexe 1, le projet consiste :

- en l'aménagement d'un éco-parking qui sera dénommé « éco-parking Dolto », sur l'emprise du parking existant,
- en la création de l'accès pour les véhicules au Pôle Enfance et des cheminements piétons arborés qui permettront de desservir le Pôle Enfance ainsi que l'école des Oliviers et l'école Françoise Dolto.

En raison de la proximité de vestiges archéologiques, ce projet est soumis au régime du permis d'aménager.

M. ICARD dit que pour assurer la sécurité juridique de cette délibération, il convient de supprimer la référence à la délibération n°1592 du 15 janvier 2019 qui renvoie à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la remplacer par la délibération adoptée précédemment, relative aux attributions consenties au Maire par le conseil municipal.

Il s'étonne, par ailleurs, que la demande de permis d'aménager ne soit déposée que maintenant, alors que les infrastructures routières ont déjà été réalisées depuis un moment. Il ajoute que le projet du pôle enfance date depuis plus d'un an et que cette demande aurait dû être anticipée. Il indique que cette situation est dommageable dans la mesure où le pôle sera déjà actif et que compte tenu des délais d'instruction de cette demande de permis d'aménager, il y a une incertitude quant à son devenir.

M. le Maire rappelle que cette délibération porte sur la création d'un éco-parking à proximité de l'école.

Mme FRADJ fait remarquer que cette école aurait dû être livrée il y a un an. Elle s'étonne également que la demande de création de parking soit présentée ce jour et que la Ville n'ait pas anticipé ce besoin. Pour ce motif, elle dit que son groupe s'abstiendra.

M. le Maire répond que le parking sera prêt au moment de l'ouverture de l'école, qui devrait intervenir au mois de septembre. Il rappelle que le chantier a pris du retard en raison d'une part, de dommages engendrés par des événements pluvieux, et d'autre part, à cause de la crise sanitaire qui a interrompu les travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°4 du 26 mai 2019 qui dispose que « Monsieur le Maire procède au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (...) à l'exception du permis d'aménager (...) » ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 38 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN, M. EPURON, Mme FERNANDES, Mme FRADJ) ;

DECIDE le dépôt d'une demande de permis d'aménager en vue de l'aménagement d'un éco-parking qui sera dénommé « éco-parking Dolto », et de la création de l'accès pour les véhicules au Pôle Enfance et des cheminements piétons arborés qui permettront de desservir le Pôle Enfance ainsi que l'école des Oliviers et l'école Françoise Dolto.

DIT que le projet d'une surface d'environ 7 940 m² porte sur une portion du domaine public et sur les parcelles cadastrées section AZ n°300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 312, 313 sises avenue du XV^{ème} Corps d'Armée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce projet.

Question n° 44	Convention de gestion temporaire d'équipements ou de services afférents à l'exercice de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines".
Délibération n° 44	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, a sensiblement réorganisé la répartition des compétences entre les collectivités. Celle-ci attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Ces deux compétences étaient déjà exercées par la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM).

Or, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement », modifiant l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a introduit « la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT », en tant que nouvelle compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Aussi, par délibération n° 12 en date du 30 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la CAVEM afin que cette dernière exerce cette nouvelle compétence, à compter du 1er janvier 2020, en lieu et place de ses Communes membres, dont Fréjus.

Le transfert de compétences d'une Commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de leur mise en œuvre, ainsi que le transfert du personnel relevant de ces services, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-4-1 du CGCT. Les modalités de ce transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe entre chaque Commune membre et l'EPCI, prise après établissement d'une fiche d'impact et avis du ou des comités techniques compétents.

Par ailleurs, les flux financiers liés au transfert de la compétence doivent être intégrés dans le calcul des attributions de compensation. Ces derniers seront établis dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et feront l'objet de délibérations concordantes entre la CAVEM et les Communes.

Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces différentes procédures, l'organisation liée à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT » ne pouvait être mise en place au 1er janvier 2020. En effet le transfert total de cette compétence entraîne la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe, qui nécessite un recensement exhaustif des équipements et réseaux concernés. De plus, la CAVEM a indiqué dans sa délibération n°21 du 16 décembre 2019 (cf. annexe1), ne pas posséder à ce stade l'ingénierie et les moyens indispensables à l'exercice de cette compétence.

Or, dans l'attente de la finalisation de cette organisation et de la détermination des flux financiers afférents à ce transfert, il appartient à l'administration d'assurer, pour une période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les Communes, actuellement chargées de cette compétence, sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Dès lors, il convient de mettre en place une coopération entre la CAVEM et les Communes membres de l'intercommunalité, au sens des articles L. 5215-27 et L. 5216-11 du CGCT.

A cette fin, la CAVEM a délibéré favorablement, en date du 16 décembre 2019 (cf. annexe1), pour autoriser Monsieur le Président de la CAVEM à signer la convention (cf. annexe2) définissant les conditions dans laquelle la Commune de Fréjus, après son accord, assumera sur son territoire, au nom et pour le compte de la CAVEM, la gestion temporaire des équipements ou services afférents à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226—1 du CGCT.

Par conséquent, il convient d'adopter la convention de gestion temporaire des équipements ou services afférents à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226—1 du CGCT », conformément au projet joint en annexe 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le CGCT, et notamment ses articles L. 2226-1, L. 5211-4-1, L. 5215-27, L. 5216-5 et L.5216-71.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République fixant au 1er janvier 2020 le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communautés d'Agglomération,

Vu la loi n° 2018—702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et introduisant « la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226—1 du CGCT » en tant que nouvelle compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 portant création de la CAVEM,

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 approuvant la modification des statuts de la CAVEM et l'exercice par celle-ci, à compter du 1er janvier 2020, de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT »,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et l'exécution des missions liées à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT » sur l'ensemble du territoire de la CAVEM.

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE les termes du projet de convention, joint en annexe, portant gestion temporaire d'équipements ou de services afférents à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT », à intervenir entre la Commune de Fréjus et la CAVEM.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

ACCEPTTE, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, le versement en deux fois d'une avance portant sur les montants dus par la CAVEM aux termes de l'article 5.3 de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment saisir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Question n° 45	Dénomination de voie.
Délibération n°45	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Les services municipaux ont été sollicités afin de dénommer la voie d'accès située entre le Rond-point de CUREBEASSE (tenant) et le Château PAQUETTE (aboutissant).

La dénomination de cette voie, d'une longueur de 595 m pour une largeur moyenne de 4 m, favoriserait un grand nombre de services (desserte des services de sécurité, distribution du courrier, livraisons, géolocalisation plus précise sur les G.P.S....) pour l'ensemble des riverains desservis par ce chemin carrossable.

Dans ce but, les propriétaires fonciers de cette emprise souhaitent dénommer la voie « Chemin de CUREBEASSE » en référence au lieu-dit cadastral où se situe ce passage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la dénomination « Chemin de CUREBEASSE » pour la voie d'accès située en le Rond-point de CUREBEASSE et le château PAQUETTE.

Question n° 46	Office de tourisme - Approbation de la décision modificative n° 1 - Exercice 2019.
Délibération n° 46	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

L'article L.133-8 du Code du Tourisme dispose que « le budget et les comptes de l'Office de Tourisme, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal ».

Comme suite, le Conseil municipal est appelé à approuver la Décision Modificative n° 1 – Exercice 2019 de l'Office de Tourisme de Fréjus, ci-annexée, qui a été adoptée à l'unanimité le 16 décembre 2019 par les membres de son Comité de Direction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 37 voix POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur POUSSIN), et 7 voix CONTRE (Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN, M. EPURON, Mme FERNANDES, Mme FRADJ).

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 – Exercice 2019 de l'Office de Tourisme de Fréjus, annexée au rapport, qui a été adoptée à l'unanimité le 16 décembre 2019 par les membres de son Comité de Direction.

Question n° 47	Office de tourisme - Bilan d'activités - Exercice 2019.
Délibération n° 47	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

L'article R133-13 du Code du Tourisme notamment que « le Directeur de l'Office de Tourisme fait part chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au comité de direction par le président puis au Conseil municipal » :

Comme suite, le Conseil municipal est appelé à approuver le Bilan d'Activités 2019 de l'Office de Tourisme de Fréjus, ci-annexé, qui a été adopté à l'unanimité le 29 janvier dernier par les membres de son Comité de Direction.

M. BONNEMAIN considère qu'il y a un tel écart entre le satisfecit de M. CHIOCCA et l'état du commerce de proximité, que son groupe ne peut que s'abstenir.

Mme FRADJ considère que les activités proposées ne sont pas à la hauteur de la première ville de l'Est Var. A ses yeux, les manifestations proposées ne sont pas susceptibles de venir en soutien des professionnels du tourisme et ne participent pas au rayonnement de la Ville. Pour cette raison, son groupe votera contre.

M. le Maire félicite l'Office de Tourisme du travail réalisé et remercie M. CHIOCCA. Il dit que le conseil d'administration de l'établissement public va essayer d'être plus novateur encore. Il indique que malgré une saison qui s'annonce morose, à cause de la crise sanitaire, l'Office de Tourisme sera présent pour soutenir les professionnels du tourisme et faire rayonner la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 38 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN) et 3 voix CONTRE (M. EPURON, Mme FERNANDES, Mme FRADJ) ;

APPROUVE le Bilan d'Activités 2019 de l'Office de Tourisme de Fréjus, annexé au rapport, qui a été adopté à l'unanimité le 29 janvier dernier par les membres de son Comité de Direction.

Question n° 48	Mesures décidées par l'Inspection académique pour la carte scolaire de la rentrée 2020 dans les établissements du 1^{er} degré.
Délibération n° 48	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par lettre reçue le 15 avril 2020, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, après consultation des instances représentatives, a fait connaître à la Ville les mesures décidées pour la carte scolaire, applicables à compter du 1er septembre 2020, à savoir :

Ouvertures de classe

Une classe à l'école maternelle Aubanel

Deux classes à l'école élémentaire Jean-Giono dans le cadre de la mise en place des effectifs réduits en CP et CE1 en réseau d'éducation prioritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de l'ouverture de :

- 1 classe à l'école maternelle Aubanel ;
- 2 classes à l'école élémentaire Jean-Giono.

Question n° 49	Prestation de service accueil périscolaire - Convention d'objectifs et de financement et avenant.
Délibération n° 49	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

La Convention d'Objectifs et de Financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour l'attribution de la prestation de service concernant les « Accueils de Loisirs Périscolaires » de la ville de Fréjus est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

La Caisse d'Allocation Familiale a ainsi transmis à la Ville une nouvelle convention cadre couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, des évolutions sont intervenues depuis le 1er janvier 2019 par rapport à cette convention cadre. En effet, afin de faciliter l'accès à tous les enfants en situation de handicap aux Accueils de Loisirs Périscolaires, le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a adopté la création d'une nouvelle aide, le « Bonus inclusion Handicap » versé de manière automatique à compter de 2020 sur les données d'activités réelles déclarées pour l'exercice 2019. Cette évolution doit donc faire l'objet d'un avenant, également transmis par la CAF, à la convention cadre initiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement de prestations de service Accueil de Loisirs Périscolaires de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, ainsi que son avenant, joints au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et son avenant.

Question n° 50	Prestation de service accueil adolescents - Convention d'objectifs et de financement et avenant.
Délibération n° 50	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Dans le cadre de la politique en direction des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations familiales du Var soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs accueillant des adolescents.

La Caisse d'Allocation Familiale a ainsi transmis à la Ville une convention cadre d'objectifs et de financement couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) pour « l'Accueil Adolescents » pour tous les équipements ALSH déclarés auprès des Directions Départementales de la Cohésion Sociale

Par ailleurs, des évolutions sont intervenues depuis le 1er janvier 2019 par rapport à cette convention cadre. En effet, afin de faciliter l'accès à tous les adolescents en situation de handicap aux Accueils de Loisirs Périscolaires, le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a adopté la création d'une nouvelle aide, le « Bonus inclusion Handicap » versé de manière automatique à compter de 2020 sur les données d'activités réelles déclarées pour l'exercice 2019. Cette évolution doit donc faire l'objet d'un avenant, également transmis par la CAF, à la convention cadre initiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement de prestations de service Accueil de Loisirs pour « l'Accueil Adolescents » de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, ainsi que son avenant, joints au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et son avenant.

Question n° 51	Utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées Gallieni et Camus - Années 2019/2020.
Délibération n° 51	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

A l'instar des années précédentes, l'utilisation des équipements sportifs communaux par les deux lycées fréjussiens fait l'objet d'une participation financière de la Région Provence Alpes Côte d'Azur au profit de la Commune.

Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur par délibération n° 20-138 du 06 mars 2020 a établi une convention fixant les différents barèmes horaires ainsi que le volume horaire prévisionnel concernant les stades, gymnases et piscines.

La participation financière pour la période de septembre 2019 à juin 2020 a été estimée comme suit :

- par le lycée Gallieni :

- gymnases :	436 heures	x 13,99 €	=	6 099,64 €
- stades :	670 heures	x 18,66 €	=	12 502,2 €
- piscines :	15 heures	x 77,74 €	=	1 166,1 €

Total : 19 767,94 €

- par le lycée Albert Camus :

- gymnases :	967 heures	x 13,99 €	=	13 528,33 €
- stades :	1 122 heures	x 18,66 €	=	20 936,52 €
- piscines :	95 heures	x 77,74 €	=	7 385,3 €

Total : 41 850,15 €

Soit un montant prévisionnel total maximum de : 61 618,09 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention et des annexes établies par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour l'année scolaire 2019-2020 relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées Gallieni et Albert Camus, jointe en annexe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses annexes.

Question n° 52	Convention de prestation de services - "Chantier de jeunes".
Délibération n° 52	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

L'Association « Club Fun Valley Ossau » a pour objectif de renforcer l'identité territoriale et patrimoniale en mettant en valeur un lieu de vie dans l'esprit du développement durable, de favoriser la socialisation des adolescents en développant une méthode participative s'articulant autour du travail en équipe, liée à l'apprentissage et au respect du milieu naturel.

Dans ce cadre, la Ville et l'association ont réalisé en 2019 des chantiers de jeunes à destination des adolescents pour la remise en état du Jardin bouquetier du Parc Aurélien (débroussaillage, nettoyage et mise en valeur).

Au regard des résultats positifs de l'action menée, la Ville et l'association ont souhaité poursuivre la mise en œuvre de tels chantiers sur ce site durant cette année 2020 : restructuration, consolidation de murets, entretien horticole, débroussaillage, pose de cheminements....

Un premier chantier s'est tenu en février. Cependant, au regard de la crise sanitaire, cette action n'a pas été reconduite depuis lors, mais pourrait de nouveau l'être dans le courant de cette année, en période de vacances scolaires.

Compte tenu de ces objectifs qui participent d'un intérêt public local, il est proposé de conclure de nouveau avec l'association, pour cette année 2020, une convention selon un calendrier prévisionnel qui sera établi en fonction des mesures prises dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire du COVID -19. Les actions menées par l'Association auront pour contrepartie de la Ville la participation des jeunes à des demi-journées d'activités sportives et culturelles.

M. BONNEMAIN s'interroge sur le choix de cet opérateur, dont le siège social est à Pau et dont le Président habite Bagnols-en-Forêt. Il demande pourquoi ne pas avoir fait appel à des associations performantes, qui œuvrent dans ce domaine et qui sont présentes dans l'Est Var et dans le Département, à l'image de l'association « APS », localisée à Hyères.

M. le Maire répond qu'il n'en connaît pas la raison et qu'il va se renseigner. Il déclare que cette opération fonctionne très bien et a démontré son efficacité. Il insiste sur la finalité de cette délibération qui a pour objet l'intégration sociale de jeunes et s'en félicite.

M. BONNEMAIN précise que compte tenu de la finalité du projet et malgré le manque de précisions, son groupe s'abstiendra au lieu de voter contre.

Mme FRADJ indique que son groupe s'abstient pour les mêmes raisons.

M. POUSSIN dit qu'il s'abstient également pour les mêmes motifs et demande à avoir des précisions sur cette association.

M. le Maire lui répond que ces informations lui seront transmises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 37 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN, M. EPURON, Mme FERNANDES, Mme FRADJ, M. POUSSIN) ;

APPROUVE les termes de la convention avec l'association « Club Fun Valley Ossau », joint au rapport, pour l'organisation de chantiers de jeunes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que les autorisations d'occupation temporaire correspondantes.

Question n° 53	"Conférences en liberté" - Convention de partenariat avec l'association "Université pour tous de l'Est Varois".
Délibération n°53	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

La ville de Fréjus a été sollicitée par l'Association « Université pour tous de l'Est Varois » qui souhaite organiser à Fréjus le cycle de conférences « Conférences en liberté ».

Ces conférences, prévues du lundi 28 septembre 2020 au lundi 19 avril 2021, se dérouleront à la Villa Aurélienne. Ces conférences données par un universitaire ou spécialiste, aborderont de nombreuses thématiques dans le domaine de la culture générale.

Avec la volonté et l'objectif d'assurer la réussite de ce projet, la ville de Fréjus a souhaité s'associer étroitement à son élaboration et à sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'un partenariat avec l'Association « Université pour tous de l'Est Varois », formalisé par la convention de partenariat jointe en annexe, qui prévoit les engagements respectifs des parties ainsi que la mise à disposition gracieuse des lieux au regard de l'intérêt public local du projet. Elle permet de poser le cadre d'une collaboration entre les parties dans la perspective d'une communauté d'objectifs, au premier rang desquels la promotion de la culture par les conférences à Fréjus pour tous les publics.

L'initiative portée par l'Association « Université pour tous de l'Est Varois » sera riche de retombées positives pour le territoire de Fréjus et l'image de la Ville. Cette initiative permettra de renforcer l'offre culturelle de la ville de Fréjus à destination de tous les publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville de Fréjus et l'association « Université pour tous de l'Est Varois », jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 54	Concours de la Nouvelle en 1000 mots.
Délibération n° 54	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

La Médiathèque Villa-Marie organise chaque année un « Concours de la Nouvelle en 1000 mots », dont se sera en 2021, la vingt-sixième édition.

Cette manifestation, ouverte à tous les candidats résidant en France métropolitaine, a remporté, cette année encore, un vif succès.

Sa vocation est de promouvoir la langue française à travers l'écriture et la lecture, ainsi que d'encourager la création littéraire auprès de tous les publics. Les lauréats reçoivent une dotation financière qui vaut pour encouragement à poursuivre. La publication des textes primés, sous la forme d'un recueil, est offerte par la Ville.

C'est aussi l'occasion d'entretenir un partenariat avec les librairies du territoire, les associations locales et les personnalités qualifiées membres des jurys, que ce soit lors des sélections ou de la proclamation du palmarès.

La participation au concours est soumise à un droit d'inscription de 10 euros pour les adultes, la gratuité étant accordée aux mineurs.

Le concours est doté de deux jurys, Adulte et Jeunesse, et sera ouvert du 1er septembre 2020 au 31 janvier 2021.

Le thème retenu pour cette édition est "Un Monde Nouveau" ; la proclamation du palmarès, en présence des présidents, des membres des jurys et des candidats, se tiendra en avril 2021, ou mai 2021 au plus tard, et donnera lieu à une cérémonie toujours très appréciée de l'ensemble des participants.

Le budget du Concours de la Nouvelle en mille mots se compose des frais occasionnés par :

Le budget du Concours de la Nouvelle en mille mots se compose des frais occasionnés par :

- 4 prix en numéraire récompensant les lauréats : 1^{er} prix adulte, prix des lycéens, prix des collégiens et prix de l'originalité (les prix des libraires Adulte et Jeunesse sont dotés par la librairie partenaire) ;
- l'impression du règlement ;
- l'édition des 6 nouvelles primées ;
- les frais de représentation.

Le budget prévisionnel du concours s'établit comme suit :

Prix décernés

. 1 ^{er} prix adulte	400,00 €
. Prix des lycéens	250,00 €
. Prix des collégiens	200,00 €
. Prix de l'originalité	150,00 €
Total des prix	1 000,00 €

Frais de promotion

. Impression du règlement (2 500 exemplaires)	300,00 €
. Edition des nouvelles primées (300 exemplaires)	1 700,00 €
Total des frais de promotion	2 000,00 €

Frais de représentation

. Prestation des présidents des 2 jurys adulte et jeunesse	800,00 €
. Masterclass/conférence	400,00 €
. Frais de déplacement/hébergement des membres des jurys	500,00 €
Total des frais de représentation	1 700,00 €

TOTAL DES DEPENSES 4 700,00 €

RECETTES ATTENDUES 1 200,00 €

Inscriptions de 120 candidats X 10 €

RESTE A LA CHARGE DE LA VILLE 3 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

DECIDE de reconduire le "Concours de la Nouvelle en 1000 mots" pour l'édition 2021.

AUTORISE la rémunération des prestations des écrivains invités à présider les jurys et à préfacier le recueil des nouvelles primées.

AUTORISE le défraiement des membres des jurys de leurs déplacements.

ACCEPTTE la répartition du budget prévisionnel.

Question n° 55	Conventions de dépôt d'œuvres d'art entre la ville de Draguignan et la ville de Fréjus.
Délibération n° 55	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

La ville de Draguignan et la ville de Fréjus souhaitent mettre en œuvre un partenariat culturel visant à valoriser leurs collections respectives, dans un cadre de cohérence scientifique et d'ouverture à un large public.

La ville de Draguignan souhaite proposer, au sein de son futur Musée des Beaux-arts, une reconstitution du mausolée d'Omer de Valbelle, œuvre monumentale élevée au dernier quart du XVIIIe siècle au sein de la Chapelle de la Chartreuse de Montrieux, puis dispersée au début du XIXe siècle.

La ville de Draguignan possède déjà quatre éléments sur sept, dont le portrait d'Omer de Valbelle par Jean-Antoine Houdon. L'un des trois éléments manquants est une statue faisant partie des collections de la ville de Fréjus, appelée « sainte Monique ».

La ville de Fréjus est également propriétaire de l'épithaphe du Tombeau du cœur de Cosme III, marquis de Valbelle, provenant également de la Chapelle de la Chartreuse de Montrieux.

La ville de Draguignan souhaite pouvoir présenter ces deux éléments dans sa nouvelle muséographie.

De son côté, la ville de Fréjus souhaite d'une part compléter la présentation de la salle du musée d'Histoire locale dédiée à la céramique artistique et présenter une statue de Clément Massier, actuellement propriété des collections de la ville de Draguignan, et d'autre part accueillir au sein de son dépôt archéologique un ensemble d'objets provenant de l'ancienne colonie romaine Forum Iulii, actuellement propriétés des collections de la ville de Draguignan.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE les termes des conventions de dépôt d'œuvres d'art, jointes au rapport, entre la Ville de Fréjus et la Ville de Draguignan, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

Question n° 56	Régie unique du patrimoine - Modifications à apporter à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés.
Délibération n° 56	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Le Service Archéologie et Patrimoine propose à la vente, dans divers lieux (Musées, Amphithéâtre, Chapelle Cocteau et autres sites définis) des ouvrages et produits dérivés, tels qu'affiches, cartes postales, moulages et DVD.

Le Conseil municipal est régulièrement invité à approuver des modifications à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés, consécutivement à la commercialisation de nouveaux produits ou pour renouveler certaines éditions gratuites épuisées ou en passe de l'être.

Tel est le cas du produit suivant :

• Focus Malpasset.

Réf : E48 mis en vente au prix de 6,00 euros l'unité. Le stock initial est de 1 000 exemplaires. Sur ce stock, 100 exemplaires seront mis en cession gratuite et seront offerts notamment aux écoles, bibliothèques ou encore dans le cadre de cadeaux protocolaires.

Par ailleurs, les produits suivants, proposés dans le cadre de l'exposition « Bon appétit à Forum Iulii » ont dépassé leur date limite de consommation :

Condiments « Taberna Romana » :

- Samsa : olives, anis, fenouil, cumin.
- Alexandrina : raisins secs, cèleri, coriandre, vin doux.
- Apruna : Vin blanc, amandes, oignons, roquette, noisettes, miel, huile d'olive.
- Oliva : olives, moût de raisin.
- Salyen pot : sel, persil, origan, thym, cèleri, gingembre, poivre.
- Bibula : menthe, fenouil, anis, cardamome, gingembre.
- Betacium : blettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE les modifications de la liste portant sur la vente de nouveaux produits ainsi que sur la répartition du stock entre exemplaires mis en vente et exemplaires mis en cession gratuite, comme suit :

EDITIONS	REF	PRIX	STOCK A LA VENTE	CESSIONS GRATUITES
Focus Malpasset (nouveau)	E 48	6,00€	900	100

APPROUVE les modifications de la liste portant sur les condiments ayant dépassé la date limite de péremption, comme suit :

CONDIMENTS	REF	PRIX	STOCK A RETIRER DE LA VENTE
Samsa	TB 01	6€	21
Alexandrina	TB 02	6€	15
Apruna	TB 03	6€	8
Salyen pot	TB 05	6€	36
Bibula	TB 06	6€	5
Betacium	TB 07	6€	20

Question n° 57	Convention de cession de droits de reproduction et de représentation de photographies entre la société Tractebel Engineering et la ville de Fréjus.
Délibération n°57	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

La Ville s'est rapprochée de la société Tractebel Engineering afin de pouvoir utiliser six clichés relatifs à la construction du barrage de Malpasset et à un portrait d'André Coyne pour la réalisation de la signalétique patrimoniale du site de Malpasset et de l'ouvrage « Focus Malpasset ».

La société ayant accepté de céder ses droits de reproduction et de représentation à la ville de Fréjus, il convient de conclure la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention, jointe au rapport, entre la ville de Fréjus et la société Tractebel Engineering et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Question n° 58	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Délibération n°58	

POLE ADMINISTRATION GENERALE

SERVICE COMMERCE :

- Décision municipale n° 2205D du 07 décembre 2019 portant mise à disposition d'un chalet communal à la SAS « BROTHERS COMPAGNY » représentée par Monsieur LE FORESTIER Arnaud, Président, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 08 décembre 2019 au 05 janvier 2020 inclus, la commune met à la disposition de la SAS « LE TEMPLE GOURMAND » l'emplacement n° 1 situé place Formigé, aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulancier de vente de produits alimentaires moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.

- Décision municipale n° 2206D du 07 décembre 2019 portant mise à disposition d'un chalet communal à la SARL « LOISIRS 11ème » représentée par Monsieur MARQUET Henry, Gérant, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 08 décembre 2019 au 05 janvier 2020 inclus, la commune met à la disposition de la SARL « LOISIRS 11ème » l'emplacement n° 2 situé place Formigé, aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulancier de vente de produits alimentaires sucrés moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros

- Décision municipale n° 2207D du 07 décembre 2019 portant mise à disposition d'un chalet communal, représentée par Madame Françoise WEHRLI dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : Dans le cadre du marché de Noël organisé du 08 décembre 2019 au 05 janvier 2020 inclus, la commune met à la disposition, représentée par Madame Françoise WEHRLI l'emplacement n° 3 situé rue de Fleury, aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulancier de vente de produits alimentaire moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.

- Décision municipale n° 2208D du 07 décembre 2019 portant mise à disposition à l'association le « Rucher de Col de Bouis » d'un chalet communal à Monsieur Jean-Louis RUSSO, Président, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 08 décembre 2019 au 05 janvier 2020 inclus, la commune met à la disposition de Monsieur Jean-Louis R

- Décision municipale n° 2209D du 07 décembre 2019 portant mise à disposition d'un chalet communal, représentée par Madame Stéphanie LARMET, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office du Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël qu'elle organise du 08 décembre 2019 au 05 janvier 2020 inclus, la commune met à la disposition l'emplacement n°14 situé place Calvini, aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulancier de vente de produits alimentaires moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.

- Décision municipale n° 2210D du 07 décembre 2019 portant mise à disposition d'un chalet communal « ARTHE » représentée par Monsieur Bernard PROVOST et Madame Lydia BLASQUEZ, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 08 décembre 2019 au 05 janvier 2020 inclus, la commune met à la disposition « ARTHE» l'emplacement n° 13 situé place Calvini, aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulancier de vente de produits alimentaires et manufacturés moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.

- Décision municipale n° 2211D du 07 décembre 2019 portant mise à disposition d'un chalet communal représentée par Monsieur Marc FORNER, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 08 décembre 2019 au 05 janvier 2020 inclus, la commune met à la disposition de la l'emplacement n° 15 situé place Calvini, aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulancier de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros

- Décision municipale n° 2212D du 07 décembre 2019 portant mise à disposition d'un chalet communal à la SAS « KARUKERA» représentée par Monsieur Céline NAVARRA et Monsieur Youssouf SIDIBE, Président, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 08 décembre 2019 au 05 janvier 2020 inclus, la commune met à la disposition de la SAS « KARUKERA » l'emplacement n° 16 situé place Calvini, aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulancier de vente de produits alimentaires moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.

- USSO l'emplacement n° 4 situé place rue de Fleury, aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulancier de vente de produits alimentaire moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.

- Décision municipale n° 2213D du 07 décembre 2019 portant mise à disposition d'un chalet communal, représentée par Monsieur Jimmy MAUDET, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office du Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël qu'elle organise du 08 décembre 2019 au 05 janvier 2020 inclus, la commune met à la disposition l'emplacement n° 5 situé rue de Fleury, aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits alimentaires moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.
- Décision municipale 2214D du 07 décembre 2019 portant mise à disposition d'un chalet communal à « SIX DESIGN » à Monsieur Jacques SCOGNAMIGLIO dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 08 décembre 2019 au 05 janvier 2020 inclus, la commune met à la disposition de Monsieur Jacques SCOGNAMIGLIO l'emplacement n° 6 située de Fleury, aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.
- Décision municipale n° 2215D du 07 décembre 2019 portant mise à disposition d'un chalet communal « ANAUEL 63 » à Madame Sandrine GARCIA dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 08 décembre 2019 au 05 janvier 2020 inclus, la commune met à la disposition de Madame Sandrine GARCIA l'emplacement n° 7 situé RUE DE Fleury, aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.
- Décision municipale n° 2216D du 07 décembre 2019 portant mise à disposition d'un chalet communal à la « ERNET » représentée par Monsieur Arnaud PEDEMANAUD, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 08 décembre 2019 au 05 janvier 2020 inclus, la commune met à la disposition « ERNET » l'emplacement n° 8 situé rue Fleury, aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits alimentaires moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.
- Décision municipale n° 2217D du 07 décembre 2019 portant mise à disposition d'un chalet communal, représentée par Madame Jennifer REYNIERS, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office du Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël qu'elle organise du 08 décembre 2019 au 05 janvier 2020 inclus, la commune met à la disposition l'emplacement n° 9 situé rue de Fleury, aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.
- Décision municipale n° 2218D du 07 décembre 2019 portant mise à disposition d'un chalet communal, représentée par Madame Isabelle LOPEZ, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office du Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël qu'elle organise du 08 décembre 2019 au 05 janvier 2020 inclus, la commune met à la disposition l'emplacement n° 10 situé rue de Fleury, aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de détails de fleur moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.
- Décision municipale n° 2219D du 07 décembre 2019 portant mise à disposition d'un chalet communal, représentée par Monsieur Jérémy MERCIER, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office du Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël qu'elle organise du 08 décembre 2019 au 05 janvier 2020 inclus, la commune met à la disposition l'emplacement n° 11 situé place Calvin, aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.
- Décision municipale n° 2220D du 07 décembre 2019 portant mise à disposition d'un chalet communal, représentée par Madame Khaoula ZAGHOUBANI, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office du Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël qu'elle organise du 08 décembre 2019 au 05 janvier 2020 inclus, la commune met à la disposition l'emplacement n° 12 situé place Calvin, aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.
- Décision municipale n° 2361D du 25 février 2020 portant renouvellement de l'adhésion de la Commune de Fréjus à la Fédération Nationale des Centres-Villes (FNCV) – Les Vitrites de France année 2020 : dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement du commerce de proximité la Commune de Fréjus a souhaité prolonger sa collaboration avec la FNCV – Les Vitrites de France dont l'objet est de renforcer la stratégie de communication des associations de commerçants comme le montage d'opérations promotionnelles ou de manifestations à caractère commercial. La dépense correspondant au montant de la cotisation annuelle 2020, à savoir 912,00 € a été prévue au budget primitif 2020.

POLE VIE DES QUARTIERS

SERVICE FESTIVITES ET LOGISTIQUES EVENEMENTIELLE :

- Décision municipale n°2143 D 2019 portant mise à disposition de l'Espace Caquot et du parking P2 de la Base Nature « François Léotard » représenté par le Commandant Florent DOSSETTI, de l'Association de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Var, dans le cadre d'une manifestation intitulée « Une Moto Un Don » : organisée le 15 décembre 2019, la commune met à la disposition de l'association les emplacements suivants : l'Espace Caquot et le parking P2 sur la Base Nature de Fréjus ainsi que le matériel sollicité aux fins d'y exercer leur manifestation à caractère caritatif. La mise à disposition est consentie à titre gracieux, conformément à la délibération n° 1117 du 27 mars 2017.

- Décision municipale n° 2144 D 2019 portant mise à disposition de l'Espace Caquot de la Base Nature « François Léotard » représenté par Monsieur Jacques MORENON Président du SMIDDEV, dans le cadre du Festival Re'Création : organisé les 16 & 17 novembre 2019, la commune met à la disposition de l'établissement public territorial l'emplacement suivant : l'Espace Caquot, ainsi que le matériel sollicité aux fins d'y exercer leur manifestation. La mise à disposition est consentie à titre gracieux, conformément à la délibération n° 1117 du 27 mars 2017.

- Décision municipale n°2168 D du 05 novembre 2019 relative à la mise à disposition par convention de l'Espace Caquot et de la maison dite du gardien de la Base Nature « François Léotard » représenté par Monsieur Sydney HARLOT Président de l'Association Culture Club Fréjus, dans le cadre de la Grande Fête de la Bière de Fréjus : organisée du 05 au 11 novembre 2019 inclus, la commune met à la disposition de l'association les emplacements suivants : l'Espace Caquot et la maison dite du gardien de la Base Nature de Fréjus ainsi que le matériel sollicité aux fins d'y exercer leur manifestation, ainsi qu'une activité de vente de divers produits. La mise à disposition est consentie à titre onéreux, conformément aux délibérations n° 1117 du 27 mars 2017 et n° 1302 D du 16 février 2018.

POLE URBANISME, AMENAGEMENT

SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS :

- Décision municipale n°2169 D du 6 novembre 2019 portant désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus – Maître VALETTE-BERTHELSEN Eric – Contentieux M. BONTEMPS José Henri c/Ville de Fréjus.

- Décision municipale n°2170 D du 6 novembre 2019 portant désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus – Maître VALETTE-BERTHELSEN Eric – Contentieux le Comité de défense des intérêts généraux de Fréjus-plage c/Ville de Fréjus.

- Décision municipale n°2192 D du 27 novembre 2019 portant désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus – Maître VALETTE-BERTHELSEN Eric – Contentieux COMPAGNIE IMMOBILIERE MEDITERRANEE c/Ville de Fréjus.

- Décision municipale n°2193 D du 27 novembre 2019 portant désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus – Maître VALETTE-BERTHELSEN Eric – Contentieux S.E.M.L. FREJUS AMENAGEMENT c/ Ville de Fréjus.

AFFAIRES JURIDIQUES :

- Décision municipale n°2145D du 14 octobre 2019 : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la Commune suite à l'assignation déposée par Mme SEMEDO-CAMARA auprès du Tribunal Judiciaire demandant la reconnaissance de l'imputabilité de son AVS du 21 mars 2013 à son accident de travail du 02 octobre 2012.

- Décision municipale n°2203D du 04 décembre 2019 : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de Monsieur Gilles LONGO suite à sa demande de protection fonctionnelle et sa volonté d'engager des poursuites contre Marius GARNERO pour des faits d'outrages, menaces, insultes et mise en danger d'autrui.

- Décision municipale n°2245D du 09 décembre 2019 : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la Commune suite au référé suspension déposé par le Préfet du Var devant le Tribunal Administratif le 02 décembre 2019 demandant la suspension de l'exécution de l'arrêté n°2019-2489 du 30 septembre 2019 portant limitation temporaire et préventive de la circulation des mineurs sur certaines parties du territoire communal.

- Décision municipale n°2333D du 06 février 2020 : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la Commune suite à la requête déposée par les époux JANER auprès du Tribunal Administratif le 07 janvier 2020 demandant l'annulation de la délibération n°1734 du 04 juillet 2019 approuvant la révision du PLU.

- Décision municipale n°2334D du 06 février 2020 : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la Commune suite au déféré préfectoral déposé auprès du Tribunal Administratif le 09 janvier 2020 demandant l'annulation de la délibération n°1734 du 04 juillet 2019 approuvant la révision du PLU.

- Décision municipale n°2335D du 06 février 2020 : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la Commune suite à la requête déposée par la société DOMUS LH auprès du Tribunal Administratif le 07 janvier 2020 demandant l'annulation de la délibération n°1734 du 04 juillet 2019 approuvant la révision du PLU.

- Décision municipale n°2389D du 31 mars 2020 : portant acceptation d'un don de 125 000 masques chirurgicaux de la part de la SAS Holding Delta Investissements.

- Décision municipale n°2388D du 31 mars 2020 : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de Monsieur BUFFA suite sa demande de protection fonctionnelle dans le cadre de sa plainte déposée contre Monsieur MADMOUNE pour des faits de violences volontaires et menaces sur victime pour la déterminer à ne pas déposer plainte.

- Décision municipale n°2387D du 31 mars 2020 : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la Commune suite à la requête déposée par l'ASL HAMEAU DE CAIS auprès du Tribunal Administratif le 12 février 2020 demandant la condamnation de la Commune au paiement de la somme de 182 208 euros en raison de la responsabilité dans le préjudice subi par l'ASL lors d'inondations.

- Décision municipale n°2394D du 10 avril 2020 : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la Commune suite à la requête déposée par Monsieur DIDI auprès du Tribunal Administratif demandant une indemnisation de 51 250 euros au titre des préjudices qu'il aurait subis en raison du déplacement d'un jour de marché.

- Décision municipale n°2395D du 10 avril 2020 : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la Commune suite à la requête déposée par les conjoints BALLESTRA, du GFA Cante Perdrix et du GFA du Haut Reyran auprès du Tribunal Administratif le 11 février 2020 demandant l'annulation de la délibération n°1844 du 26 novembre 2019 approuvant le périmètre de la Zone Agricole Protégée du Reyran.

- Décision municipale n°2396D du 10 avril 2020 : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la Commune et de ses personnels suite à la plainte déposée par Monsieur MAMMERI contre Monsieur GITTON pour des faits de rébellion et violences avec arme.

- Décision municipale n°2399D du 13 avril 2020 : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la Commune suite à la requête déposée par Monsieur JUMEL auprès du Tribunal Judiciaire le 03 février 2020 et demandant la condamnation de la Commune et de la CCAVEM à lui verser 600 000 euros de dommages pour l'appropriation de la moitié d'un ruisseau longeant sa propriété.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES/ GESTION PARC AUTO :

DECISION MUNICIPALE N° 2261D DU 31 DECEMBRE 2019

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : Monsieur YAPI Joachim, domicilié à Villeneuve les Maguelone (Hérault) – 6 rue du plein soleil,
Référence du bien communal : Scooter Peugeot Ludix
A compter du : 08 JANVIER 2020

DECISION MUNICIPALE N° 2262D DU 31 DECEMBRE 2019

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : Monsieur SANGUESA Jean-Luc, domicilié à Saint Paulet (Aude) – Le Laoures,
Référence du bien communal : Scooter Piaggio Beverly 125
A compter du : 06 JANVIER 2020

DECISION MUNICIPALE N° 2263D DU 31 DECEMBRE 2019

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : Société COUDERT T.P. Services, domicilié à Egletons (Corrèze) – 34 rue de la Borie,
Référence du bien communal : Rouleau vibrant Belle BWR 650
A compter du : 06 JANVIER 2020

DECISION MUNICIPALE N° 2264D DU 31 DECEMBRE 2019

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : Société REXAUTOS, domicilié à Bazourieh (Liban) – rue principale,
Référence du bien communal : Nettoyeur des plages Rolba
A compter du : 06 JANVIER 2020

DECISION MUNICIPALE N° 2272D DU 14 JANVIER 2020

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : Monsieur LECINA Didier, domicilié à Barjols (Var) – Quartier Riou,
Référence du bien communal : Tondeuse John Deere type 2653
A compter du : 15 JANVIER 2020

DECISION MUNICIPALE N° 2273D DU 14 JANVIER 2020

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : Monsieur LECINA Didier, domicilié à Barjols (Var) – Quartier Riou,
Référence du bien communal : Moto Derby 125
A compter du : 15 JANVIER 2020

DECISION MUNICIPALE N° 2365D DU 05 MARS 2020

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : SATAC RENAULT, sis à Fréjus (Var) - Route Nationale 7
Référence du bien communal : Renault B80
A compter du : 06 MARS 2020

M. BONNEMAIN revient sur la désignation d'un avocat conseil pour représenter la Ville dans le cadre de l'action engagée par le Préfet contre le nouveau Plan Local d'Urbanisme. Il juge cette information intéressante, car jusqu'à présent personne n'a entendu parler de cette procédure contentieuse. Il demande donc officiellement à obtenir copie du recours du Préfet concernant cette modification du PLU.

M. le Maire répond que l'interlocuteur est le Préfet du Var.

M. BONNEMAIN rétorque qu'il adressera cette demande par écrit et qu'il remercie d'avance M. le Maire pour sa réponse.

Mme FERNANDES demande à revenir sur la délibération n°9 relative à la désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS, car elle n'a pas entendu les noms des membres élus.

M. le Maire fait lecture des résultats.

Mme FERNANDES demande des précisions concernant le nombre de représentants de l'opposition.

M. le Maire lui indique que cela est précisé dans le rapport.

Question n° 59	Information aux membres du Conseil municipal en application du code de l'environnement.
Délibération n° 59	

INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT
INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SOCIETE VALSUD
EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE SITUEE AU LIEU-DIT « LA BOUTEILLERE »
ROUTE DE BOZON À FREJUS

Le Conseil municipal est informé que Monsieur le Préfet du Var a autorisé l'exploitation, par arrêté du 02 décembre 2019, d'une plateforme de compostage située au lieu-dit « La Bouteillère », route de Bozon à Fréjus.

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR (SMIDDEV)
EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME DE VALORISATION DE DECHETS VERTS SITUEE AU LIEU-DIT «
LA POWDRIERE », CHEMIN DU PONT DE BOIS À FREJUS

Le Conseil municipal est informé que Monsieur le Préfet du Var a autorisé l'exploitation, par arrêté du 17 mars 2020, d'une plateforme de valorisation (compostage) de déchets verts située au lieu-dit « La Poudrière », chemin du Pont de Bois à Fréjus.

INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX SITUEE AU
LIEU-DIT « VALLON DES PINS »
À BAGNOLS-EN-FORÊT

Le Conseil municipal est informé que Monsieur le Préfet du Var a autorisé l'exploitation, par arrêté du 02 avril 2020, d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISNDND) au lieu-dit « Vallon des Pins » sur le territoire de la commune de Bagnols-en-Forêt.

Fin de séance à 20h00.

SOMMAIRE THEMATIQUE

N° Délibération	Thème	Ordre du jour	Rapporteur	PAGE
1	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Election du Maire.	M. Pipitone	6
2	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Fixation du nombre d'Adjoints au Maire.	M. le Maire	9
3	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Election des Adjoints au Maire.	M. le Maire	10
4	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation à Monsieur le Maire des attributions du Conseil municipal - Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	M. le Maire	11
5	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Indemnités des Elus.	M. le Maire	14
6	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Formation des élus.	M. le Maire	16
7	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modalités de dépôt des listes dans le cadre des élections des membres de la commission de Délégation de Services Publics et de la commission d'Appel d'Offres.	M. le Maire	17
8	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Création de commissions et désignation des membres.	M. le Maire	18
9	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale Composition – Election des membres élus.	M. le Maire	20
10	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Comité de direction de l'Office de tourisme - Désignation des membres.	M. le Maire	22
11	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Etablissement Public Local Régie "EPL Exploitation des parcs de stationnement de la ville de Fréjus" - Désignation des membres du Conseil d'administration.	M. le Maire	23
12	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Société d'Economie Mixte de Gestion du Port de Fréjus - Désignation des délégués de la Commune appelés à siéger au Conseil d'administration et aux Assemblées générales.	M. le Maire	24
13	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Société d'Economie Mixte de gestion du Port de Fréjus - Désignation d'un administrateur pour assurer la présidence du conseil d'administration et la direction générale de la société et autorisation donnée à celui-ci d'exercer ces fonctions.	M. le Maire	25

14	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Société d'Economie Mixte "Fréjus Aménagement" - Désignation des administrateurs et d'un représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires.	M. le Maire	26
15	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Société d'Economie Mixte "Fréjus Aménagement"- Désignation d'un administrateur pour assurer la présidence du conseil d'administration et la direction générale de la société et autorisation donnée a celui-ci d'exercer ces fonctions	M. le Maire	27
16	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Comité d'Accueil et de Jumelage - Désignation des délégués de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'administration.	M. le Maire	28
17	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Syndicats de Communes - Désignation des délégués de la Commune.	M. le Maire	28
18	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Association des communes forestières du Var - Désignation de deux représentants élus.	M. le Maire	29
19	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Commission de suivi de site - Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bagnols-en Forêt - Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.	M. le Maire	30
20	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Conseils d'administration des établissements publics d'enseignement - Désignation des délégués de la Commune.	M. le Maire	31
21	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Désignation d'un élu pour remplir la fonction de correspondant défense.	M. le Maire	31
22	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Centre de Gestion de la Fonction Territoriale - Conseil de Discipline de recours - Désignation du représentant de la Commune.	M. le Maire	32
23	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	COVID-19 : mesures en faveur des commerces et établissements de proximité, artisans et associations concernant les droits de place, de terrasse, loyers et redevances.	M. le Maire	32
24	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.	M. le Maire	34
25	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Fréjus et l'association des Amis du Musée des Troupes de Marine (A.A.M.T.D.M.) - Année 2020.	M. le Maire	36
26	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concession de la plage naturelle de Saint-Aygulf - Avenant au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 13 portant sur la fin de l'extension de la période d'exploitation à huit mois, du 1 ^{er} mars au 31 octobre de chaque année.	M. le Maire	37
27	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention de mise à disposition du personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Var pour assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours sur les plages aménagées de Fréjus - Saison estivale 2020.	M. le Maire	37

28	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections municipales du 15 mars 2020.	M. le Maire	38
29	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Recensement de la population 2020 - Rémunération des neuf agents recenseurs.	M. le Maire	39
30	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	M. le Maire	40
31	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Création de l'emploi à temps non complet de Directeur Général des Services des communes de 150 000 à 400 000 habitants.	M. le Maire	42
32	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Création d'emplois de collaborateur de cabinet.	M. le Maire	43
33	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Création d'un emploi permanent de rédacteur multi-support / vidéaste.	M. le Maire	43
34	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise en œuvre des actions de formation du personnel.	M. le Maire	45
35	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Avenant à la convention entre la Ville et l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (A.I.S.T. 83) - Année 2020.	M. le Maire	45
36	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Rectification de la délibération n° 1845 du 26 novembre 2019.	M. le Maire	46
37	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Rectification de la délibération n° 1846 du 26 novembre 2019.	M. le Maire	47
38	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition amiable d'un logement libre situé copropriété "Résidence Bel Azur" à Saint-Aygulf appartenant à M. Patrick BEAUDOUIN.	M. le Maire	47
39	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition amiable d'un logement libre situé copropriété "Résidence Bel Azur" à Saint-Aygulf appartenant à Mme Hélène GOY.	M. le Maire	49
40	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition amiable d'un logement libre situé copropriété "Résidence Bel Azur" à Saint-Aygulf appartenant à M. Christian MURAT.	M. le Maire	50
41	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition de la parcelle cadastrée BH n° 1550 d'une superficie de 385 m ² et servitude de réseaux - Quartier de la Madeleine.	M. le Maire	51
42	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Servitude de passage de réseaux au profit de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) - Parcelle communale cadastrée section BR n° 33.	M. le Maire	52
43	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Autorisation de déposer un permis d'aménager sur les parcelles cadastrées section AZ n° 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 312 et 313 ainsi que sur une partie du Domaine Public.	M. le Maire	53

44	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention de gestion temporaire d'équipements ou de services afférents à l'exercice de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines".	M. le Maire	54
45	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie.	M. le Maire	55
46	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de tourisme - Approbation de la décision modificative n° 1 - Exercice 2019.	M. CHIOCCA	56
47	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de tourisme - Bilan d'activités - Exercice 2019.	M. CHIOCCA	56
48	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Mesures décidées par l'Inspection académique pour la carte scolaire de la rentrée 2020 dans les établissements du 1 ^{er} degré.	M. le Maire	57
49	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Prestation de service accueil périscolaire - Convention d'objectifs et de financement et avenant.	M. le Maire	57
50	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Prestation de service accueil adolescents - Convention d'objectifs et de financement et avenant.	M. le Maire	58
51	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées Gallieni et Camus - Années 2019/2020.	M. le Maire	59
52	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de prestation de services – "Chantier de jeunes".	M. le Maire	59
53	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	"Conférences en liberté" - Convention de partenariat avec l'association "Université pour tous de l'Est Varois".	M. le Maire	60
54	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Concours de la Nouvelle en 1000 mots.	M. le Maire	61
55	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Conventions de dépôt d'œuvres d'art entre la ville de Draguignan et la ville de Fréjus.	M. le Maire	62
56	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Régie unique du patrimoine - Modifications à apporter à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés.	M. le Maire	63
57	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de cession de droits de reproduction et de représentation de photographies entre la société Tractebel Engineering et la ville de Fréjus.	M. le Maire	64
58	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).	M. le Maire	65
59	DIVERS	Information aux membres du Conseil municipal en application du code de l'environnement.	M. le Maire	70